

UMONS



Financement de la recherche :
**Actions mises en place par
le Conseil de Recherche
et les Instituts de Recherche**

UMONS
Université de Mons

DIRECTION

AVRE

Administration
et Valorisation
de la Recherche

Chaque année, le Conseil de recherche soutient la recherche et les chercheurs par le biais d'une série d'actions, chacune étant associée à un budget spécifique.

Parallèlement, le Conseil de Recherche de l'UMONS a créé les instituts de recherche il y a quelques années, avec une volonté d'inter-facultaire, de masse critique pour une meilleure visibilité à l'international tout en les dotant d'une autonomie de gestion propre à leur thématique.

Les instituts de Recherche bénéficient grâce à un mécanisme de financement durable (basé sur les indicateurs de résultats) d'un budget qui leur est propre. Différentes actions ont été élaborées par les instituts de recherche, majoritairement en complément aux actions structurelles du Conseil de Recherche.

Les actions du Conseil et des instituts sont très larges et touchent à la fois :

- Le financement de projets de recherche, collectifs ou individuels (doctorant.e.s et postdocs)
- La mobilité des chercheurs.ses
- Le financement d'équipements
- La sensibilisation à la recherche
- La recherche avec les pays en coopération
- L'aide à la rédaction de projets européens
- Les incitants à l'excellence

Nous sommes ravis de vous présenter l'ensemble des actions Recherche, de manière annuelle, pour accueillir, soutenir les chercheurs.ses de l'UMONS et leur permettre entre autre de postuler aux différentes opportunités que ce soit au niveau FNRS, Région Wallonne, Fédéral, Européen ou international.

TABLE DES MATIÈRES

Actions du Conseil de Recherche	Page 4
Actions de l'Institut Biosciences	Page 22
Actions de l'Institut Complexys	Page 30
Actions de l'Institut Énergie	Page 33
Actions de l'institut InforTech	Page 36
Actions de l'Institut Langage	Page 49
Actions de l'Institut Matériaux	Page 55
Actions de l'Institut Numediart	Page 62
Actions de l'Institut Risques	Page 69
Actions de l'Institut Santé	Page 75
Actions de l'Institut Soci&ter	Page 85

ACTIONS DU CONSEIL DE RECHERCHE



[Action 1 : Bourses d'Encouragement doctorales FRIA/FRESH](#)

[Action 1 bis : Bourses d'Encouragement doctorales FNRS](#)

[Action 2 : Bourses partiellement financées](#)

[Action 3 : Crédits Extraordinaires Equipement Recherche](#)

[Action 4 : Fonds Franeau mobilité](#)

[Action 4 bis : Bourse de Voyage FWB](#)

[Action 5 : Bourses d'Encouragement Post-doctorales FNRS](#)

[Action 6 : Bourse Fin de Thèse](#)

[Action 7 : Mission scientifique à l'étranger](#)

[Action 8 : Pannes et Réparations](#)

[Action 9 : Aide à l'organisation de colloque](#)

[Action 10 : Actions «Open research»](#)

[Action 11 : Bourse d'initiation à la recherche](#)

[Action 12 : Prime à la thèse soutenue](#)

[Action 13 : Aide au montage des Projets Européens](#)

[Action 14 : Bourse de fin de thèse –Doctorants du Sud](#)

[Action 15 : Aide aux chercheurs issus de pays en conflit](#)

Points de contact

CRECH - crech@umons.ac.be

BOURSES D'ENCOURAGEMENT DOCTORALES FRIA/FRESH

Description

4 nouvelles bourses de doctorat de 12 mois maximum totalement financées par l'UMONS
Les bourses commenceront au 01/01/2026 au plus tôt.
Le montant mensuel est aligné au montant de bourse FRIA/FRESH.

Public cible

Etudiant ayant déposé une demande FRIA/FRESH éligible dont les résultats seront connus en décembre 2025 et souhaitant réaliser une thèse de doctorat dans un service de l'UMONS. L'étudiant doit se trouver dans des conditions de défiscalisation et n'avoir jamais bénéficié de cette action ou de l'action 1bis et être dans les conditions pour pouvoir candidater aux appels FRIA/FRESH ou mandats aspirants FNRS.

Procédure d'appel

Pas d'appel : les candidats concernés seront examinés automatiquement au Conseil de d'appel Recherche de décembre 2025.

Procédure de dépôt de candidature

- Aucun formulaire supplémentaire ne sera à compléter par les candidats concernés.
- L'AVRE prendra contact avec le promoteur et le candidat en décembre 2025 afin d'obtenir les informations suivantes :
 - Ils devront préciser à l'AVRE s'ils souhaitent repostuler à l'appel FNRS suivant et/ou à l'appel FRIA/FRESH suivant.
 - L'accord du promoteur et du candidat pour l'obtention d'une bourse d'encouragement
 - Une attestation de défiscalisation devra être fournie (dont les conditions seront à vérifier auprès du DRH qui délivrera le cas échéant une attestation)

Procédure de sélection et critères d'octroi

- Le candidat doit présenter obligatoirement au moins un financement externe c'est-à-dire présenter le FNRS, FRIA ou FRESH.
- Le candidat qui postule au FRIA/FRESH doit obligatoirement suivre des séances de « simulation d'interview » externes (par exemple mises en place par les instituts de recherche, les facultés ou écoles, les départements ou l'AVRE)
- Seront considérées les candidatures FRIA/FRESH ayant obtenu une cote A par le jury FRIA/FRESH 2026 et situées 1 place après la place pivot si le nombre de candidats dans le jury est inférieur à 10 sinon 2 places après la place pivot.
- Si le candidat sélectionné obtient une bourse FRIA/FRESH/FNRS, le restant de la bourse d'encouragement UMONS revient au fonds Doctorat du Conseil de Recherche.
- Si le nombre de candidat éligible est supérieur à 4, le CRECH se donne le droit d'augmenter le nombre de bourse en fonction du budget du fonds Doctorat

BOURSES D'ENCOURAGEMENT DOCTORALES FNRS

Description

- 2 nouvelles bourses de doctorat de 12 mois maximum totalement financées par l'UMONS
- Les bourses commenceront au 01/08/2026 au plus tôt et au 01/10/2026 au plus tard.
- Le montant mensuel est aligné au montant de bourse FRIA/FRESH.

Public cible

Etudiant ayant déposé une demande FNRS éligible dont les résultats seront connus en juin 2026 et souhaitant réaliser une thèse de doctorat dans un service de l'UMONS. Il doit se trouver dans des conditions de défiscalisation et n'avoir jamais bénéficié de cette action ou de l'action 1.

Procédure d'appel

- Pas d'appel : les candidats concernés seront examinés automatiquement au Conseil de Recherche de juin 2026.
- Sélection par le CRECH du 24/06/2026.

Procédure de dépôt de candidature

- Aucun formulaire supplémentaire ne sera à compléter par les candidats concernés.
- L'AVRE prendra contact en juin 2026 afin d'obtenir les informations suivantes:
 - Ils devront préciser à l'AVRE s'ils souhaitent repostuler à l'appel FRIA/FRESH suivant et/ou à l'appel FNRS suivant.
 - L'accord du promoteur et du candidat pour l'obtention d'une bourse d'encouragement
 - Une attestation de défiscalisation devra être fournie (dont les conditions seront à vérifier auprès du DRH qui délivrera le cas échéant une attestation)

Procédure de sélection et critères d'octroi

- Le candidat doit présenter obligatoirement au moins un financement externe c'est-à-dire présenter le FNRS, FRIA ou FRESH.
- Le candidat qui postule au FRIA/FRESH doit obligatoirement suivre des séances de « simulation d'interview » externes (par exemple mises en place par les instituts de recherche, les facultés ou écoles, les départements ou l'AVRE)
- Seront considérées les candidatures FNRS ayant obtenu une cote A par le jury FNRS 2026 et situées à une place de la place pivot si le nombre de candidats du jury est inférieur à 10, à 2 places de la place pivot si le nombre de candidats est inférieur à 20 et de 3 places si inférieur à 30.
- Si le candidat sélectionné obtient une bourse FRIA/FRESH, le restant de la bourse d'encouragement UMONS revient au fonds Doctorat du Conseil de Recherche.
- Si le nombre de candidat éligible est supérieur à 2, le CRECH se donne le droit d'augmenter le nombre de bourse en fonction du budget du fonds doctorat

BOURSES PARTIELLEMENT FINANCÉES

Description

- 15 nouvelles thèses pourront être cofinancées par l'UMONS à raison de 23.000€ par an pendant 4 ans (2 ans + 2 ans). Le reste du financement devra être fourni par un organisme extérieur à l'UMONS (ou via le fonds UMONS).
- Dont 2 bourses réservées pour des profils atypiques (ne pouvant pas respecter les critères de sélection décrits dans le paragraphe ci-dessous) et devant être dûment justifiées. Si ces 2 bourses ne sont pas utilisées, elle redeviennent bourses non réservées et sont directement octroyables.

Public cible

- Etudiant diplômable dans l'année 2026 ou diplômé souhaitant réaliser une thèse de doctorat dans un service de l'UMONS se trouvant ou non dans des conditions de défiscalisation (à noter que si le candidat n'est pas dans des conditions de défiscalisation, le complément à trouver pour le cofinancement sera plus élevé).
- Les candidats doivent avoir obtenu des cotes de cycle bachelier ET Master supérieures à 70% ou être dans le top 25% de leur promotion (document officiel en appui).

Procédure d'appel

Sélection pour le CRECH du 06/05/2026 (le calendrier est repris dans la rubrique « procédure de sélection » ci-dessous)

Procédure de dépôt de candidature

- Le promoteur contacte l'AVRE dès que possible.
- Le formulaire de candidature doit être joint au dossier.
- Pour les candidats étrangers dont l'équivalence des cotes n'est pas possible et que le classement n'existe pas, une lettre du promoteur du TFE (ou équivalent de dernière année) doit être jointe, argumentant l'excellence du candidat.
- Toutes les conditions de défiscalisation doivent être vérifiées auprès du DRH, AVANT soumission du dossier au Conseil de Faculté, qui vous remettra une attestation de défiscalisation.
- Les CFACs organiseront un examen des candidatures afin d'en effectuer le classement et en excluant les ex aequo.
- Précision du dépôt obligatoire d'un FRIA/FRESH/FNRS au plus tard l'année suivant l'obtention de la bourse, sauf cas exceptionnel dûment justifié.
- Les facultés transmettent leur classement à l'AVRE (CRECH@umons.ac.be) pour le 15/04/2026.

Procédure de sélection et critères d'octroi

- AVRE soumet la demande au Conseil de Recherche.
- La signature de la convention par l'organisme cofinancier doit être garantie par la signature de la lettre d'intention (disponible en français et en anglais).
- Si l'organisme qui cofinance est une université étrangère, plusieurs mécanismes de financement sont possibles : 2 contrats mi-temps pendant 4 ans ou 2 contrats temps plein pendant 2 ans chacun, ou de façon exceptionnelle avec une université française : 2 contrats mi-temps pendant 3 ans ou 2 contrats temps plein pendant 18 mois chacun.
- Dans le cadre des cotutelles, le CRECH demande qu'à chaque fois, la défense de la thèse respecte la convention de cotutelle.
- En cas d'abandon de la bourse partiellement financée, si le cofinancier ne souhaite pas poursuivre ou s'il n'y a pas d'autre candidat, le solde du budget UMONS sera versé au fonds « Doctorat ».
- Les critères de sélection seront la qualité du candidat et la qualité du projet. Les partenariats hors communauté française seront à privilégier.
- Les candidats acceptés commenceront au plus tôt le 01/09/2026.

CRÉDITS EXTRAORDINAIRES EQUIPEMENT RECHERCHE

Description

- **Crédit extraordinaire d'équipement pour l'achat de gros équipements**
- **Enveloppe de 500k€ (Recherche)**

Public cible

Seuls les services ayant déposé une demande de financements extérieure liée à la recherche telle que, auprès du FNRS (crédits aux chercheurs (CDR), PDR, EQP, GEQ, IISN, MIS, télévie, FRFS Welbio, FRFS WISD, FRESH/FRIA, ...), ou demande de projet européen ou toute autre demande de financement de recherche, en 2024 sont éligibles.

Procédure d'appel

Le calendrier est repris dans la rubrique « procédure de sélection » ci-dessous.

Procédure de dépôt de candidature

- Les dossiers ([formulaire](#)) sont à introduire auprès des doyens de faculté ou présidents d'écoles (type d'équipement, montant d'équipements sur justificatifs (devis, etc...), service(s) concerné(s), argumentaire sur l'importance de l'acquisition pour la recherche)
- Favoriser une démarche concertée et collective plutôt que des démarches individuelles ponctuelles, en limitant le financement de projets qui devraient plutôt être pris en charge par les budgets de service (ce forfait non pris en charge est de 500€). Il est à noter que le financement de thèses, missions scientifiques, organisation d'événements sont déjà repris dans d'autres enveloppes budgétaires et sont donc exclus de cet appel. Le matériel pour la conservation et le rangement de documents relevant de fonds anciens doit être pris en charge explicitement par un budget affecté à la bibliothèque
- Des demandes de budget peuvent être introduites pour plusieurs années, de façon à permettre le dépôt de projets d'une certaine envergure. Les Conseils veilleront cependant à ne pas engager dès 2025 un pourcentage de budget trop important des années ultérieures.
- Les demandes relatives au matériel informatique seront analysées par la CBPI² avant toute réalisation des dépenses mais après décision du Conseil de Recherche et de la Commission des Affaires Académiques.

Procédure de sélection et critères d'octroi

- **12/11/2025** : lancement de l'appel par M. Mettens uniquement aux chefs de service par email.
- **15/01/2026** : Si la demande porte, en tout ou en partie, sur de l'équipement informatique ou des ressources numériques, le demandeur transmet sa demande au GT RNE à son représentant facultaire (Stratégies numériques pour l'enseignement et les apprentissages à l'UMONS).
- Au plus tard le 01 février 2026, le GT RNE (Ressources Numériques) transmet son avis consultatif au demandeur.
- **04/03/26** : Envoi du classement des dossiers éligibles par les Conseils de faculté (ou d'écoles) au **Conseil de Recherche** (CRECH@umont.ac.be). De plus, CHAQUE service devra mentionner le dépôt de projet FNRS ou européen concerné en 2025. **La version électronique du formulaire devra également être jointe au dossier.**
- **18/03/26** : Répartition définitive par le Conseil de Recherche en tenant compte du classement établi par les facultés (écoles) (sauf en cas d'ex-aequo) et des argumentaires correspondants, en appliquant un forfait de 500€ non subsidié à chacun des projets retenus (forfait à scinder en cas de projet multifacultaire).
- **31/03/26 max**: Approbation par le CA.

FONDS FRANEAU MOBILITÉ

Description

Intervention de 500€/mois pour les séjours de recherche à l'étranger de longue durée* (de 1 à 3 mois).

Public cible

Doctorant, Docteur (dont l'obtention du diplôme, de date à date, est inférieure à 6 ans et à statut non définitif) ou Premier Assistant.

Procédure d'appel

Appel en continu (Budget de 20k€)

Procédure de dépôt de candidature

- Dès que possible, le promoteur envoie une demande incluant le formulaire ci-dessous et les documents éligibles par formulaire ci-dessous.
- Documents à fournir lors de la mise en place de votre dossier:
 - [Formulaire Forms de candidature](#)
 - Invitation de l'institution d'accueil
 - PDF de la demande de financement extérieur, soit un fonds européen ou une demande soumise au FNRS
 - Pour le FNRS : email automatique de e-space actant le dépôt du dossier
 - **Pour les docteurs et doctorants financés par le FNRS/FRIA/FRESH, la demande est obligatoire**
 - **Pour les autres doctorants, une autre demande de fonds est souhaitée (suite au changement de règlement du FRS-FNRS)**
 - Bref descriptif et objectifs de la mission

Procédure de sélection et critères d'octroi

- Etude aux BCRECH et CRECH suivants
- Demande de financement introduite auprès d'un organisme extérieur, tant qu'aucune demande n'ait été octroyée dans l'année civile considérée
- Durée de 1 mois minimum à 3 mois maximum au cours d'une même année civile. Le minimum de 1 mois ne pouvant être fractionné.
- Financement de 500€/mois

*Pour la participation à conférences scientifiques, il s'agit de répondre à l'appel Missions Scientifiques sur crédits extraordinaires

BOURSE DE VOYAGE FWB

Description

Intervention de 500€/mois pour les séjours de recherche à l'étranger de longue durée (de 2 à 6 mois non fractionnables).

Public cible

Doctorant à l'UMONS, n'ayant jamais obtenu cette action au préalable (valable donc seulement 1 fois au cours de la thèse).

Procédure d'appel

Appel avec une 1^{ère} date de sélection (et ensuite ouverture jusqu'à épuisement du solde) (Budget de 10,049k€).

Procédure de dépôt de candidature

- Le promoteur envoie une demande incluant le formulaire et les documents éligibles par email (CRECH@umons.ac.be).
- Documents à fournir lors de la mise en place de votre dossier:
 - [Formulaire de candidature](#)
 - Budget détaillé des différentes sources de financement pour évaluer un éventuel double financement de certains frais (les frais éligibles sont : frais d'inscription éventuels, frais de transport, frais de logement, frais de visa)
 - Curriculum vitae détaillé (y compris la liste des publications extraite de la base de données institutionnelle), rédigé selon le modèle EUROPASS.
 - Lettre d'invitation de la structure d'accueil (en français ou en anglais), munie d'une signature du responsable de la structure d'accueil et précisant les dates de séjour.
 - Avis du promoteur de la thèse sur l'opportunité de la mobilité et son utilité dans le cadre de la thèse (une page maximum et signée par le promoteur).
 - Note de motivation de deux pages (maximum) rédigée en français ou en anglais, et décrivant l'intérêt du séjour envisagé pour la recherche doctorale.
 - Relevé d'identification bancaire (IBAN ou BIC) ou toute autre preuve d'identification du compte bancaire.

Procédure de sélection et critères d'octroi

- 15/02/26 : envoi des dossiers. **La version électronique du formulaire devra également être jointe au dossier.**
- 18/03/26 : répartition définitive par le Conseil de Recherche.
- Les critères de sélection sont : 30% profil du candidat, 30% projet sur place, 40% bénéfice pour l'internationalisation de l'université.
- Les lauréats devront fournir un rapport de fin de séjour.
- La bourse FWB n'est pas cumulable avec le Fonds Franeau Mobilité (pour une même période).

BOURSE D'ENCOURAGEMENT POST-DOCTORALE FNRS

Description

- 1 nouvelle bourse de postdoctorat de 12 mois maximum totalement financée par l'UMONS
- Les bourses commenceront au 01/08/2026 au plus tôt.
- Le montant alloué est compte tenu de la situation personnelle du candidat (mobilité internationale ou non, nationalité, etc...)

Public cible

Etudiant ayant déposé une demande de chargé de recherche FNRS éligible dont les résultats seront connus en juin 2025 et souhaitant réaliser un post-doc dans un service de l'UMONS.

Procédure d'appel

- Pas d'appel : les candidats concernés seront examinés automatiquement au Conseil de Recherche de juin 2026.
- Sélection par le CRECH du 24/06/2026

Procédure de dépôt de candidature

- Aucun formulaire supplémentaire ne sera à compléter par les candidats concernés.
- L'AVRE prendra contact en juin 2026 afin d'obtenir les informations suivantes:
 - Ils devront préciser à l'AVRE s'ils souhaitent repostuler à l'appel FNRS suivant.
 - L'accord du promoteur et du candidat pour l'obtention d'une bourse d'encouragement

Procédure de sélection et critères d'octroi

- Le candidat doit présenter obligatoirement au moins un financement externe c'est-à-dire présenter le FNRS au niveau de l'appel Chargé de recherche.
- Seront considérées les candidatures FNRS ayant obtenu une cote A+/A par le jury FNRS 2026 et situées dans les deux premières places après le pivot d'octroi.

BOURSE FIN DE THÈSE

Description

Bourse financée par CRECH UMONS de 6 mois maximum pour un doctorant arrivant à la fin d'un mandat de 3 ans financé par un projet européen (hors FEDER-FSE) et inscrit en thèse, sur base du coût d'une bourse défiscalisée. Les doctorants sur bourse non défiscalisée sont éligibles mais le complément est à apporter par le service ou les instituts concernés.

Public cible

Doctorant arrivant à la fin d'un mandat de 3 ans financé par un organisme extérieur, et inscrit en thèse. Le candidat ne peut avoir bénéficié d'un financement à charge du CRECH de l'UMONS au préalable.

Procédure d'appel

Appel en continu jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire (12 mois disponibles).

Procédure de dépôt de candidature

Au plus tard 3 mois avant le début souhaité de la bourse de fin de thèse, le promoteur complète le formulaire ci-dessous.

- [Formulaire de candidature](#)

Celui-ci doit être accompagné des documents suivants :

- Preuve qu'un financement extérieur avait été obtenu pour les 3 premières années de thèse.
- Rapport du comité d'accompagnement précisant l'imminence de la présentation.
- Garantie que le service ou les instituts concernés pourraient financer 6 mois maximum, pour éventuellement finir la 4^{ème} année.

Procédure de sélection et critères d'octroi

- Etude aux BCRECH et CRECH suivants.
- Une durée de 6 mois maximum sera appliquée, sur base du coût d'une bourse défiscalisée (soit 20 k€ max).
- Présence d'un rapport du comité d'accompagnement.
- Le doctorant doit être inscrit en thèse à l'UMONS.

MISSION SCIENTIFIQUE À L'ÉTRANGER

Description

Mission à l'étranger dont une communication scientifique est réalisée ainsi qu'une demande de fonds complémentaire auprès d'un autre organisme.

Public cible

Personne partant en mission scientifique à l'étranger.

Procédure d'appel

Appel en continu (Budget de 60k€).

Procédure de dépôt de candidature

- La demande s'effectue par l'intranet de l'UMONS (<https://www.umons.ac.be/mission>) via un formulaire où une copie est envoyée automatique au secrétaire du Conseil de Recherche.
- Une demande de fonds complémentaire ***externe à l'UMONS*** doit être introduite auprès d'un autre organisme.
- Documents à joindre à votre demande en ligne :
 - PDF de la demande de financement soumis au FNRS et email automatique d'e-space actant le dépôt du dossier FNRS ou tout formulaire de demande de financement auprès d'un autre organisme
 - Pour les doctorants avec financement FNRS/FRIA/FRESH, la demande est obligatoire.
 - Pour les autres doctorants, la demande est obligatoire pour les missions en Europe mais ne l'est pas pour les missions hors Europe (suite au changement de règlement du FRS-FNRS, la demande sera alors inéligible).
 - Preuve d'acceptation de votre communication par les organisateurs de l'évènement.

Procédure de sélection et critères d'octroi

- Etude au BCRECH suivant la réception de la demande.
- Une communication scientifique doit être faite lors d'un évènement (colloque, conférence...).
- Une demande de fonds complémentaire **externe à l'UMONS** doit être introduite auprès d'un autre organisme, tant qu'aucune demande n'ait été octroyée dans l'année civile considérée.
Attention: vos demandes auprès d'un organisme extérieur doivent être éligibles auprès de cet organisme afin de pouvoir être proposées lors de votre soumission auprès du secrétariat du Conseil de Recherche
- ***Excepté pour les doctorants et assistants*, une demande par an par personne maximum *par catégorie (Europe et Hors Europe, cf au règlement du FNRS)*.**
- Une demande par an par personne maximum (sauf pour les doctorants et assistants).
- Le montant remboursé est de maximum 50% des dépenses totales (hors frais d'inscription) et plafonné à 500€.
- Une seule personne par service peut être subsidiée pour la même mission (sauf si plusieurs communications) ***et au maximum 2/service le cas échéant***.

ACTION 8

PANNES ET RÉPARATIONS**Description**

Financement de réparations sur équipements en panne (sauf ordinateurs).

Public cible

Service ayant un équipement à réparer.

Procédure d'appel

Appel en continu (Budget de 30k€)

Procédure de dépôt de candidature

- Le formulaire de demande est [à compléter ici](#).
- Document à fournir lors de la mise en place de votre dossier: copie de la facture ou du devis et contrat de maintenance éventuel.

Procédure de sélection et critères d'octroi

- Etude au BCRECH suivant la réception de la demande.
- Les demandes de remplacement/réparation de matériel (type PC par exemple) seront toujours refusées.
- Le financement est plafonné à 50% de la somme totale.
- Le montant maximum octroyé est 3000€.
- Un contrat de maintenance doit si possible avoir été conclu.

AIDE À L'ORGANISATION DE COLLOQUE

Description

Subsides pour l'organisation de colloques/congrès dans les murs de l'UMONS (y inclus Charleroi, Peyresq et la station de Madagascar) ayant un caractère international.

L'objectif est d'assurer la visibilité internationale de l'UMONS.

Procédure d'appel

- Appel continu (jusqu'à épuisement du budget égal à 20 k€)

Procédure de dépôt de candidature

- Une demande devra être introduite auprès du FNRS (4 mois min. avant le début du colloque)
- Un formulaire de demande UMONS est [à compléter ici](#).

Procédure de sélection et critères d'octroi

- Priorité aux événements internationaux organisés à l'UMONS pour lesquels des équipes UMONS jouent un rôle important, ou aux événements qui sont les premiers colloques internationaux organisés par une jeune équipe UMONS
- 1500€ maximum par jour de colloque et 3000€ maximum par demande d'aide à l'organisation de colloque.
- Une fois que le colloque aura eu lieu, un résumé de l'événement sera envoyé au Service Communication et Promotion, de façon à ce que la publicité puisse en être faite.

ACTIONS «OPEN RESEARCH» & CRÉDIT DE SOUDURE

Description | OPEN RESEARCH

- Séjours d'experts scientifiques pour dispenser une formation scientifique aux doctorants de l'UMONS ou événements dédiés à l'ensemble des écoles doctorales
- Les financements seront accordés en priorité aux séjours d'experts scientifiques internationaux, sur les sites de l'UMONS, effectués dans le cadre de la formation doctorale organisée par une EDD ou EDT agréées par le F.R.S-FNRS, ceci afin de contribuer à la visibilité internationale des activités doctorales. Ces séjours d'experts prendront la forme de séminaires ou de contacts scientifiques programmés sur une demi-journée au moins et concerneront le plus grand nombre de doctorants possible. Ces formations sont ouvertes à tous les doctorants de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Public cible

Experts scientifiques (internationaux) dispensant une formation scientifique aux doctorants de l'UMONS.

Procédure d'appel

- Appel en continu.

Procédure de dépôt de candidature

- Un formulaire de candidature, [à compléter ici et disponible sur le site intranet du CRECH](#).
- Dépenses éligibles :
 - Les frais de voyage (classe économique) des experts internationaux, sur base des pièces justificatives originales.
 - Les frais de séjour (hors voyage, p. ex. logement et repas) des experts sont pris en charge mais plafonnés à max. 150 €/expert/jour de prestation, sur base des pièces justificatives originales.
 - Les frais d'organisation (pause-café, location de salle, documents et matériel pédagogique etc.) sont plafonnés à max. 30% du budget total demandé.
- Dépenses non-éligibles :
 - Les frais de déplacement des participants (académiques, doctorants).
 - Les frais d'honoraire.
 - Les frais de publication scientifique (p.ex. actes) et de traduction.
- Un financement maximum de 3.000 € sera octroyé par demande.

Procédure de sélection et critères d'octroi

- Après réception des formulaires, le Bureau du conseil de Recherche propose une sélection des candidatures en vérifiant l'éligibilité.
- Le Conseil de Recherche effectue la décision.
- Les autres critères sont repris dans le formulaire de candidature.
- Après que l'évènement aura eu lieu, une note sera envoyée à CRECH@umons.ac.be avec la liste des doctorants inscrits et présents (avec signature).

Description | CREDIT DE SOUDURE

- Crédit de soudure entre la fin du contrat de financement d'une thèse et le début d'un autre contrat de recherche dans l'institution.
- La rémunération est celle du salaire d'un assistant en début de mandat.

Public cible

- Doctorant qui va présenter sa thèse ou post-doctorant qui vient de la présenter.
- Les étrangers hors FWB doivent être dans les conditions de résidence en Belgique.

Procédure d'appel

- Appel en continu.

Procédure de dépôt de candidature

- Dès que possible, le promoteur complète le [formulaire disponible ici](#).

Procédure de sélection et critères d'octroi

- Etude aux BCRECH et CRECH suivants
- Durée de 1 à 3 mois
- Mention des financements préalable et ultérieur
- Une vraie perspective de contrat futur impliquant l'UMONS doit exister
- Une contribution financière du service (en FS, FMP, FPMs seulement) à hauteur de 50% sera demandée.

BOURSE D'INITIATION À LA RECHERCHE

Description

- 30 bourses d'initiation à la recherche (3 bourses/faculté et 3 bourses/école) de 1.700€ nets, destinées à rémunérer des étudiants effectuant un stage de 4 semaines durant l'été correspondant au passage de bachelier à master. Ce stage vise à apporter une aide à des doctorants dans le cadre de leurs travaux de recherche. Il convient de noter que ces travaux de recherche financés par une bourse ne peuvent pas correspondre aux stages obligatoires du cursus.
- Le stage pourra se dérouler du 15/06/2026 au 15/09/2026 en continu ou en discontinu d'une durée de 4 semaines.

Public cible

Étudiants susceptibles d'acquies durant l'année académique 2024-2025 le diplôme de bachelier, issus de toutes les facultés et écoles.

Étudiants de plein exercice.

Procédure d'appel

Sélection par les conseils de faculté/Conseil de Direction écoles puis par le Conseil de Recherche (18/03/2026).

Procédure de dépôt de candidature

- Les candidatures, cosignées par le chef de service, sont à envoyer par le doctorant encadrant la bourse au Conseil de Faculté concerné ou Conseil de Direction école. Les candidats devront obligatoirement soumettre le [formulaire mis à disposition pour cet appel](#) : il est à noter que chaque candidat doit préciser le nombre de crédits ECTS acquis en année N-1, N-2 (et si besoin N-3) ainsi que les moyennes obtenues pour les mêmes années.
- Seuls les trois premiers doctorants classés par faculté/école seront considérés pour l'appel de l'action 11. Toutefois, si d'autres candidats sont classés, il est intéressant d'envoyer l'information pour d'éventuels autres jobs d'étudiants/bourses en direct par les facultés/instituts.

Procédure de sélection et critères d'octroi

- Le choix d'attribution de ces bourses est laissé au Conseil de la Faculté/Conseil de Direction école concernée.
- Le Conseil de Faculté/Conseil de Direction école enverra les candidatures sélectionnées au Conseil de Recherche (CRECH@umons.ac.be) **pour le 04/03/2026 au plus tard**.
- Les dossiers seront ensuite étudiés en Bureau et Conseil de Recherche de mars 2026.
- Un [rapport de stage](#) devra être envoyé à l'AVRE (CRECH@umons.ac.be) par chaque candidat pour le 30 septembre 2026 au plus tard.

ACTION 12

PRIME À LA THÈSE SOUTENUE**Description**

Prime de 3000€ pour une thèse soutenue entre le 01.01 et le 31.12.2026

Public cible

Promoteur du doctorant.

Procédure d'appel

Appel en continu.

Procédure de dépôt de candidature

- Une fois la thèse soutenue publiquement **et au plus tard 3 mois après la date de soutenance publique**, le promoteur remplit le [formulaire ad hoc](#).
- Il est demandé au promoteur de choisir 1 ou 2 instituts de recherche auxquels la thèse est rattachée.

Procédure de sélection et critères d'octroi

- Le DAF effectue le versement des 3000€ sur le compte du service.

AIDE AU MONTAGE DES PROJETS EUROPÉENS

Description

Aides et incitants budgétaires dans le cadre du montage de projets européens. Aides différentielles en fonction du rôle du promoteur (coordinateur ou partenaire) pour les projets européens et en fonction du succès à la 1^{ère} étape pour certains projets.

Public cible

Déposants de projets européens Marie Skłodowska Curie Actions Doctoral Networks – Pilier I ; RIA Clusters - Pilier II ; EIC Pathfinder - Pilier III ; Erasmus.

Procédure d'appel

- Appel en continu jusqu'à épuisement du budget (260 k€)
- Pour les coordinateurs de projets collaboratifs européens Marie Skłodowska Curie Actions Doctoral Networks – Pilier I ; RIA Clusters - Pilier II ; EIC Pathfinder - Pilier III ; Erasmus:
 - Prise en charge pour le financement d'experts-rédacteurs, frais de consultance, déplacements, traduction et de management (à hauteur de 25 000 € (expert)+ 5000 €).
 - L'AVRE conseille d'être assisté par un consultant intégrant la gestion de la rédaction et la gestion du projet si acceptation et avec un financement en fonction du résultat (% du budget du projet). Dans ce contexte, l'AVRE peut vous aider pour le choix du consultant.
- Pour les coordinateurs de projets ERC Synergy
 - Prise en charge du financement d'experts-rédacteurs à hauteur de 8000 €
 - Prise en charge des frais de coaching pour l'interview si succès à la 3^{ème} étape à hauteur de 2000 €
- Pour les partenaires déposants de projets européens : Prise en charge pour la participation aux frais d'expertise, frais de consultance, déplacements, traduction et de management (à hauteur de 3500 € (expert)+ 1500 €).
- Pour les promoteurs de projets ERC (starting, consolidator, advanced, POC) :
 - Prime de 4000€ max d'aide à la rédaction via un consultant
 - Prime de 2000€ max pour le financement de coaching pour l'interview si succès à la 1^{ère} étape (pour les Starting/Consolidator/Advanced)
 - Financement de 80 k€ à utiliser avec autonomie (pour une bourse doctorale partiellement financée, pour un équipement, etc..) si succès à la 1^{ère} étape et refus in fine de la candidature (pour les Starting/Consolidator/Advanced permanents à l'UMONS)
 - Financement d'une bourse post-doc de 1 an si succès à la 1^{ère} étape et refus in fine de la candidature (pour les Starting/Consolidator/Advanced non permanents à l'UMONS)
- Pour les Marie Skłodowska-Curie Actions Postdoctoral Fellowships : octroi de maximum une année de financement aux candidat-es Marie Skłodowska-Curie ayant obtenu «le Seal of Excellence». L'idée est de préparer pour resoumettre à nouveau son projet ou, en cas de non-éligibilité, pour préparer un dossier ERC.

Procédure de dépôt de candidature

- Aucun formulaire à compléter.
- Règlement concernant la prise en charge des frais de consultance/déplacement/traduction :
Les promoteurs sont priés de prendre contact avec la Cellule Europe (europe@umons.ac.be), afin de procéder à l'identification du consultant requis. Pour garantir l'efficacité de ce service, il est impératif que la Cellule Europe soit contactée idéalement six mois avant la date limite de l'appel à projets, et au minimum deux mois avant ladite date. Au-delà de ce délai, il ne sera pas possible de garantir la prise en charge du service. Il est important de souligner que les incitants ne seront accordés qu'à condition que le projet soit effectivement soumis. En cas de non-dépôt du projet, les frais encourus seront à la charge du service du promoteur. Pour les frais de déplacements et de traduction, les pièces justificatives doivent être fournies à la Cellule Europe dans les plus brefs délais et impérativement avant la date limite de l'appel à projets.
La Cellule Europe prévient le Conseil de Recherche dès qu'un projet est éligible à une prime de soutien dès information du dépôt et réception des résultats le cas échéant.

Procédure de sélection et critères d'octroi

- Etude aux BCRECH et CRECH suivants.

BOURSE DE FIN DE THÈSE – DOCTORANTS DU SUD

Description

- Bourse financée par le CRECH UMONS de 6 mois maximum pour un doctorant arrivant à la fin d'une bourse liée à un projet de coopération au développement (ARES-CCD ou autre) et inscrit en thèse à l'UMONS, sur base du coût d'une bourse défiscalisée. Les doctorants sur bourse non défiscalisée sont éligibles mais le complément est à apporter par le service ou les instituts concernés.
- Lors de la bourse de fin de thèse octroyée, le doctorant devra prévoir un séjour en Belgique avec soutenance de la thèse à l'issue. Le séjour pourra servir en partie à finir de rédiger le manuscrit.
- Si la demande de bourse excède les 6 mois pour la soutenance de la thèse, les services et/ou les instituts concernés s'engagent à financer le reste à raison de 6 mois maximum..

Public cible

- Doctorant arrivant à la fin d'un mandat d'au moins 3 ans financé par un organisme extérieur reconnu (avec un an maximum d'interruption), et inscrit en thèse à l'UMONS. Le candidat ne peut avoir bénéficié d'un financement de bourse de thèse à charge de l'UMONS au préalable.
- Le doctorant aura bénéficié d'un financement en lien avec l'un des pays repris dans cette liste de l'OCDE: [ici](#).

Procédure d'appel

Appel en continu jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire (12 mois disponibles).

Procédure de dépôt de candidature

- Au plus tard 3 mois avant le début souhaité de la bourse de fin de thèse, le promoteur complète le [formulaire disponible ici](#). Celui-ci doit être accompagnée des documents suivants:
 - Preuve qu'un financement extérieur avait été obtenu pour au moins 3 années de thèse.
 - Rapport du comité d'accompagnement précisant l'imminence de la présentation.
 - Garantie que les services et/ou instituts s'engagent à financer si la demande de bourse excède 6 mois.

Procédure de sélection et critères d'octroi

- Etude aux BCRECH et CRECH suivants.
- Une durée de 6 mois maximum sera appliquée, sur base du coût d'une bourse défiscalisée (soit 20 k€ max).
- Présence d'un rapport du comité d'accompagnement.
- Le doctorant doit être inscrit en thèse à l'UMONS.

AIDE AUX CHERCHEURS ISSUS DE PAYS EN CONFLIT

Description

Il est décidé de recevoir les demandes au cas par cas et de faire une proposition éventuelle de financement après analyse du BCRECH, tout en veillant bien d'être en accord avec la politique universitaire décidée.

Public-cible

À définir

Procédure d'appel

Appel en continu jusqu'à épuisement du budget disponible (100k€).

Procédure de dépôt de candidature

Par demande à CRECH@umons.ac.be

Procédure de sélection et critères d'octroi

- Etude aux BCRECH et CRECH suivants et préalablement analysé par le SRI.
- À définir en fonction des demandes.

ACTIONS DE L'INSTITUT BIOSCIENCES



Action 1 : Bourses de courts séjours de recherche ou de formation

Action 2 : Bourses de séjours de recherche

Action 3 : Prix du meilleur mémoire

Action 4 : Aide à l'organisation de colloques

Action 5 : Invitation de chercheurs étrangers

Action 6 : Appel à projets starting pluridisciplinaires

Action 7: Appel à projets consolidator pluridisciplinaires

Action 8 : Fonds de réserve à la réparation d'équipements

Action 9 : Bourses de fin de thèse

Action 10 : Aide à la publication

Action 11 : Fonds d'excellence post-doctorale

Action 12 : Fonds d'initiation à la recherche

Action 13 : Fonds d'invitation post-doctorale

Bureau de l'Institut des Biosciences

Sylvain Gabriele – Président – sylvain.gabriele@umons.ac.be

Patrick Flammang – Vice-Président – patrick.flammang@umons.ac.be

Laurent Dewasme – Secrétaire – laurent.dewasme@umons.ac.be



ACTION 1

BOURSES DE COURTS SÉJOURS DE RECHERCHE OU DE FORMATION

Description

Les bourses de voyage ou de formation sont des bourses de complément à une demande extérieure et sont accordées selon trois niveaux géographiques. Ces bourses doivent permettre d'assister à une conférence organisée dans un pays étranger (hors Belgique) ou de réaliser une formation scientifique en Belgique (forfait de 250 euros) ou à l'étranger. Mobilité (entre 1 et 6 semaines).

Public cible

- Chercheurs doctorants ou post-doctorants de l'Institut pour une bourse de voyage et de formation.
- Technicien(nes), notamment pour la formation (service rattaché à l'IBS).
- Ces bourses sont ouvertes aux étudiants de Master dans le cadre des travaux de recherche de leur mémoire de Master à l'UMONS. Aucune demande ne sera acceptée pour les stages à l'étranger hors du cadre des travaux de mémoire de Master.

Procédure d'appel

Appel en continu, le dépôt préalable d'une demande FNRS ou à tout autre organisme de financement tel que le CRECH est obligatoire. Aucune prise en charge de frais de séjour ou de formation n'aura lieu de façon rétroactive. Un ajustement à l'échelon géographique supérieur pourra être proposé au cas par cas pour les villes de pays limitrophes où le coût de la vie est particulièrement élevé (par exemple Paris ou Londres).

Règlement

- Niveau « Limitrophe » - France, Angleterre, Allemagne, Pays - Bas, Luxembourg : 350€
- Niveau « européen » - pays de l'Union Européenne : 500€
- Niveau « international » - pays hors Union Européenne : 750€

ACTION 2

BOURSES DE SÉJOURS DE RECHERCHE

Description

Les bourses de courts séjours sont des bourses de complément à une demande extérieure accordée selon trois niveaux géographiques. Ces bourses doivent permettre de réaliser un court séjour dans une université étrangère (hors Belgique). Entre 1 et 6 mois.

Public cible

Chercheurs doctorants ou post-doctorants de l'Institut.

Procédure d'appel

Appel en continu, le dépôt préalable d'une demande FNRS ou à tout autre organisme de financement tel que le CRECH (Fonds Franeau) est obligatoire. Aucune prise en charge de frais de séjour ou de formation n'aura lieu de façon rétroactive. Un ajustement à l'échelon géographique supérieur pourra être proposé au cas par cas pour les villes de pays limitrophes où le coût de la vie est particulièrement élevé (par exemple Paris ou Londres).

Règlement

- Niveau « Limitrophe » - France, Angleterre, Allemagne, Pays - Bas, Luxembourg : 350€/mois pendant 6 mois maximum, soit 2100 €.
- Niveau « européen » - pays de l'Union Européenne : 500€/mois pendant 6 mois maximum, soit 3000 €.
- Niveau « international » - pays hors Union Européenne : 750€/mois pendant 6 mois maximum, soit 4500 €.



ACTION 3

PRIX DU MEILLEUR MÉMOIRE

Description

Prix accordé à un étudiant de Master pour un travail innovant en collaboration entre deux laboratoires affiliés à l'Institut des Biosciences.

Public cible

Mémorants de Master 2 de l'Institut.

Procédure d'appel

Les candidatures sont soumises au bureau de l'Institut des Biosciences par le(s) promoteur(s).

Règlement

Bon pour des livres scientifiques à la librairie Scientia de Mons d'une valeur de 150 €.

ACTION 4

AIDE À L'ORGANISATION DE COLLOQUES

Description

Complément forfaitaire pour répondre aux frais d'organisation de colloques, conférences ou workshops.

Public cible

Membres de l'Institut des Biosciences.

Procédure d'appel

Demande à faire parvenir au bureau de l'Institut des Biosciences.

Règlement

Le montant maximum est de 1000 € pour un événement organisé dans les murs de l'UMONS (sites de Mons) et de 500 € pour les événements organisés à l'extérieur.

ACTION 5

INVITATION DE CHERCHEURS ÉTRANGERS

Description

Complément forfaitaire pour la prise en charge des frais liés à l'invitation d'un chercheur étranger.

Public cible

Membres de l'Institut des Biosciences.

Procédure d'appel

Demande à faire parvenir au bureau de l'Institut des Biosciences au moins 2 semaines avant le séjour.

Règlement

Le forfait d'un montant maximum de 1000 € doit permettre le remboursement des frais de voyage (avion/train) et du logement à Mons d'un chercheur universitaire. Le chercheur invité s'engage à donner un séminaire de recherche aux laboratoires membres de l'Institut Biosciences. Cette action peut par exemple être utilisée dans le cadre des jurys de thèse de doctorat.



ACTION 6

APPEL À PROJETS STARTING PLURIDISCIPLINAIRES

Description

L'Institut des Biosciences (IBS) lance un appel à projets pluridisciplinaires pour promouvoir les collaborations de recherche entre les laboratoires ou chercheurs affiliés à l'IBS. Cet appel « starting » doit permettre aux chercheurs de l'IBS de disposer d'un premier financement pour démarrer un nouveau sujet de recherche interdisciplinaire. Le financement de projets exploratoires au sein de l'Institut Biosciences doit permettre de produire des résultats préliminaires permettant ensuite de postuler à des financements externes plus importants (PDR FNRS, projets Interreg, RW, Européen, etc.).

L'appel se décline de la manière suivante : projets starting - financement de 10 000 euros au total par projet pour une collaboration d'au moins deux laboratoires sur une thématique non financée par des instruments internes ou externes. Une priorité sera donnée aux projets interdisciplinaires et issus de 2 départements ou facultés différentes.

Public cible

Membres permanents (scientifiques ou académiques), Chargés de Recherches (CR) FNRS et chercheurs postdoctoraux C2W affiliés à l'Institut de Biosciences souhaitant démarrer un projet de recherche interdisciplinaire associant au minimum deux laboratoires, indépendamment des facultés. Le mandat des CR FNRS doit impérativement couvrir la durée totale du projet.

Procédure d'appel

Appel IBS : Le formulaire de candidature doit être envoyé au président, au vice-président et au secrétaire de l'IBS par email pour le 5 avril 2024 au plus tard.

Règlement

- Bourse de 10 000 euros par projet IBS starting.
- Le financement couvre l'achat de consommables, de petits matériels de laboratoire, de sous-traitance et de déplacements.
- Les promoteurs et co-promoteurs des projets doivent être affiliés à l'Institut Biosciences lors du dépôt de projet.
- Le promoteur devra fournir un rapport d'activités succinct au terme du projet, un rapport comptable de l'utilisation des fonds. Les promoteurs s'engagent à indiquer leur affiliation à l'Institut de recherche en Biosciences (ou Research Institute for Biosciences) lors de communications scientifiques écrites ou orales et à remercier leur financement en indiquant l'acronyme du projet (section acknowledgments).

Critères importants

- Nouvelle collaboration de recherche entre laboratoires de l'IBS.
- Aspect pluridisciplinaire du projet de recherche.
- Projets exploratoires qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de financement antérieure.



ACTION 7

APPEL À PROJETS CONSOLIDATOR PLURIDISCIPLINAIRES

Description

L'Institut des Biosciences (IBS) lance un appel à projets pluridisciplinaires « consolidator » pour promouvoir les collaborations de recherche entre minimum deux laboratoires de l'IBS et ce, indépendamment des facultés. Cet appel doit permettre aux chercheurs de l'IBS de consolider un premier financement « starting » afin de renforcer un nouveau sujet de recherche interdisciplinaire. Le financement de projets « consolidator » exploratoires au sein de l'Institut Biosciences doit permettre de produire des résultats préliminaires permettant ensuite de postuler à des financements externes plus importants (CDR ou PDR FNRS, Projets Interreg, RW, Européen, etc.).

L'appel se décline de la manière suivante : projets consolidators - financement de 7500 euros permettant de consolider les interactions et résultats de recherche issues d'un projet starting. Les promoteurs doivent démontrer l'avancement de la recherche et de la collaboration dans leur demande.

Public cible

Membres permanents (scientifiques ou académiques) ou Chargés de Recherches (CR) FNRS affiliés à l'Institut de Biosciences souhaitant consolider un projet de recherche interdisciplinaire « starting » associant au minimum deux laboratoires, indépendamment des facultés.

Procédure d'appel

Appel IBS : Le formulaire de candidature doit être envoyé au président, au vice-président et au secrétaire de l'IBS par email pour le 5 avril 2024 au plus tard.

Règlement

- Bourse de 7500 euros par projet IBS consolidator.
- L'achat d'équipements de plus de 2500 euros n'est pas éligible.
- Le financement couvre l'achat de consommables, de petits matériels de laboratoire, de sous-traitance et de déplacements.
- Les promoteurs et co-promoteurs des projets doivent être affiliés à l'Institut Biosciences lors du dépôt de projet.
- Le promoteur doit fournir un rapport d'activités succinct au terme du projet, un rapport comptable de l'utilisation des fonds. Les promoteurs s'engagent à indiquer leur affiliation à l'Institut de recherche en Biosciences (ou Research Institute for Biosciences) lors de communications scientifiques écrites ou orales et à remercier leur financement en indiquant l'acronyme du projet (section acknowledgments).

Critères importants

- Renforcement d'une nouvelle collaboration de recherche entre laboratoires de l'IBS.
- Aspect pluridisciplinaire du projet de recherche.
- Projets exploratoires qui n'ont pas fait l'objet d'un financement antérieur.



ACTION 8

FONDS DE RÉSERVE À LA RÉPARATION D'ÉQUIPEMENTS

Description

Le fond de réserve à la réparation doit permettre de soutenir partiellement, et de façon ponctuelle, une dépense imprévue liée à la réparation d'un équipement utilisé par plusieurs services de l'institut des Biosciences.

Public cible

Membres de l'Institut des Biosciences.

Procédure d'appel

Une demande par promoteur maximum et par an, à faire parvenir au bureau de l'Institut des Biosciences.

Règlement

- Une demande externe préalable est obligatoire, par exemple au CRECH pour le fonds crédits maintenance/réparation.
- Montant maximum de 50% du devis de réparation HTVA avec un plafond fixé à 10 000 euros.

ACTION 9

BOURSES DE FIN DE THÈSE

Description

L'Institut des Biosciences propose un complément de 3 mois maximum pour permettre à un(e) étudiant(e) en thèse de terminer la rédaction de son manuscrit et de soutenir publiquement sa thèse de doctorat.

Public cible

Doctorants de l'Institut des Biosciences.

Procédure d'appel

Les motivations doivent être adressées par écrit au bureau de l'Institut des Biosciences.

Règlement

- Le montant alloué est défini par le service des Ressources Humaines.
- Le service du promoteur via son chef de service s'engage à tout mettre en oeuvre pour que la soutenance publique ait lieu dans un délai de 6 mois à compter de la date de démarrage du complément.
- Le service du promoteur via son chef de service s'engage à reverser la prime de fin de thèse à l'Institut Biosciences.
- Une demande par service maximum tous les deux ans.



ACTION 10

AIDE À LA PUBLICATION

Description

L'IBS soutiendra la publication de travaux scientifiques originaux dans des journaux open-access reconnus comme « non-predators » et de type peer-review. Cette description exclut le « gold open-access ».

Public cible

Membres de l'Institut des Biosciences.

Procédure d'appel

La demande doit parvenir au bureau de l'IBS avant la soumission de l'article au journal. Aucune demande rétroactive ne sera considérée. Le dossier doit comporter le pdf de l'article, les supplementary et une lettre de motivation indiquant le choix du journal. Pour être éligible, le dernier auteur (corresponding author) devra impérativement être membre de l'UMONS et affilié à l'IBS. Une large préférence sera accordée aux articles dont le premier auteur sera membre d'un laboratoire affilié à l'IBS. En cas de subside, l'Institut de Biosciences devra apparaître dans l'affiliation et dans les acknowledgements.

Règlement

L'aide maximale accordée est de 2500 euros TVAC, avec 25% du montant total de la facture à charge du service. Les demandes seront examinées au cas par cas par le bureau de l'IBS.

ACTION 11

FONDS D'EXCELLENCE POST-DOCTORALE

Description

Le fonds de d'excellence post-doctorale offre un crédit de fonctionnement à un(e) chercheur(se) post-doctoral(e) financé(e) par un fond de recherche d'excellence tel que : le fonds européen Marie Skłodowska-Curie, Come 2 Wallonia, un mandat de Chargé de recherches FNRS, une bourse postdoctorale EMBO ou encore Human Frontiers Science Program (liste non exhaustive). Le chercheur postdoctoral et son promoteur doivent être membre adhérent de l'IBS et affilié à un laboratoire membre de l'IBS.

Public cible

Membres de l'Institut des Biosciences.

Procédure d'appel

Une demande par service tous les ans, renouvelable chaque année. Le bureau se réserve le droit à la sélection en fonction du CV du candidat.

Règlement

- Valable un an et renouvelable une fois maximum.
- Montant de l'aide fixé à 3500 euros par an.
- Ce crédit de fonctionnement est utilisable pour l'achat de matériel informatique, de petits équipements, de consommables de laboratoire, pour assister à des conférences ou suivre une formation.



ACTION 12

FONDS D'INITIATION À LA RECHERCHE

Description

Le fonds d'initiation à la recherche permet à un étudiant sélectionné par une Faculté de l'IBS d'effectuer un séjour d'un mois maximum dans un service de l'IBS en tant que jobiste. Le superviseur doit être membre adhérent de l'IBS. Ce fonds d'initiation à la recherche vient en support du financement apporté par le Conseil de Faculté.

Public cible

Etudiants de services de membres adhérents à l'IBS.

Procédure d'appel

- Une demande par an.
- La sélection du candidat est réalisée par le Conseil de Faculté.

Règlement

- Valable pour une durée d'un mois maximum.
- Montant de l'aide fixé à 1500 euros par mois.

ACTION 13

FONDS D'INVITATION POST-DOCTORALE

Cette action n'est pas votée mais en cours de réflexion.

Elle fera lieu d'un vote des membres de l'IBS lors d'une prochaine journée plénière

Description

Le fonds de d'invitation post-doctorale offre 3 mois maximum pour le financement du salaires défiscalisés d'un(e) chercheur(se) post-doctoral(e) qui sera engagé dans les 6 mois suivant le fonds d'invitation (dépôt d'un projet Marie-Curie, d'un programme C2W, mandat de Chargé de Recherches, d'un projet BeWare et Win2Wall, EMBO, HFSP, Horizons ? Biowin ?). Cette action peut par exemple permettre l'attractivité des services pour le fond européen Marie Skłodowska-Curie ou tout autre fonds d'excellence. Le promoteur du chercheur postdoctoral doit être membre adhérent de l'IBS et le(la) chercheur(se) postdoctorant(e) devra être affilié(e) à un laboratoire de l'IBS.

Crédit de soudure entre 2 projets de postdocs si la personne reste en conditions de défiscalisation

Public cible

Membres de l'Institut des Biosciences.

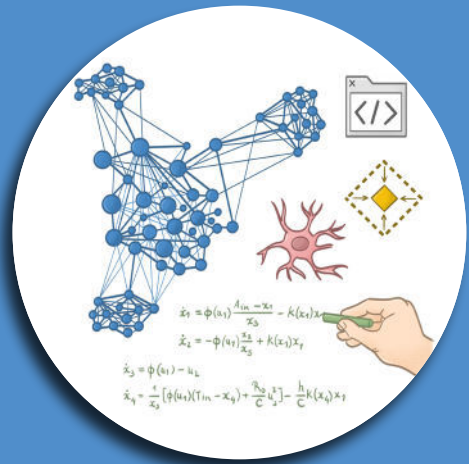
Procédure d'appel

Une demande par service et par an. Le bureau se réserve le droit à la sélection en fonction du CV du candidat et du type de financement.

Règlement

- Une demande par service et par an, demande non renouvelable.
- Le candidat doit avoir obtenu une thèse de doctorat, sans condition d'âge.
- Montant de l'aide maximum fixé à 3 mois d'un salaire postdoctorant défiscalisé.
- Une estimation précise du salaire réalisée par le département des Ressources Humaines doit être transmise ainsi qu'une attestation de défiscalisation.

ACTIONS DE L'INSTITUT COMPLEXYS



Remarques préliminaires

Pour chacune des actions de recherche (décrite ci-dessous), la sélection sera faite par le bureau sur base de la qualité des dossiers déposés, ainsi que sur l'adéquation du sujet proposé avec les thématiques de recherche de COMPLEXYS.

Pour chacune des actions de recherche, le bureau se réserve le droit de ne pas accorder de budget si, par exemple, les dossiers introduits ne respectent pas les critères de qualité ou de recevabilité. Le bureau se réserve également le droit de ne pas financer une (ou plusieurs) action(s) de recherche pour des raisons stratégiques ou budgétaires.

Les appels de toutes les actions se font en continu. Il sera demandé à chaque service qui bénéficiera d'une aide financière de COMPLEXYS de rédiger une brève "news" afin que celle-ci puisse alimenter le fil d'actualités du site internet.

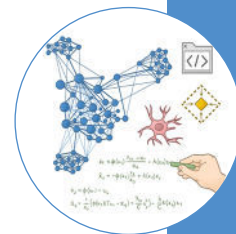
Point de contact

Jef Wijsen – Président – Jef.WIJSEN@umons.ac.be

[Action 1 : Bourses de thèse de maximum 6 mois](#)

[Action 2 : Mobilité in : bourse de séjour post-doctoral](#)

[Action 3 : Aide à l'organisation de journées thématiques](#)



ACTION 1

BOURSE DE THÈSE DE MAXIMUM 6 MOIS

Description

COMPLEXYS pourra financer quelques mois de bourses de thèse pour des doctorants dont la thèse est attachée à l'un des services de COMPLEXYS. La durée maximale de la bourse est de 6 mois.

Procédure d'appel

Appel en continu.

Critères d'octroi

- Le candidat doit être dans les conditions de défiscalisation.
- Le sujet de la thèse doit entrer dans les thématiques de recherche de COMPLEXYS.
- Les dossiers de candidature contiendra une brève lettre de motivation expliquant d'une part la nécessité du recours à la bourse de COMPLEXYS et d'autre part en quoi le sujet de thèse est lié aux thématiques de COMPLEXYS.
- Les dossiers devront être envoyés au président par mail.
- Cette action ne couvre pas la période entre le dépôt d'une demande auprès d'un bailleur de fonds externe (tel que le FRIA ou le FRESH) et la décision relative à cette demande.

ACTION 2

MOBILITÉ IN : BOURSE DE SÉJOUR POST-DOCTORAL (MAXIMUM 6 MOIS)

Description

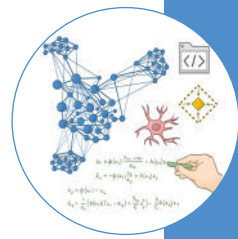
COMPLEXYS pourra financer des séjours post-doctoraux pour des chercheurs étrangers désirant travailler dans un des services de COMPLEXYS. Ce financement est conçu pour être un complément à un financement extérieur (par exemple FNRS). La durée maximale de la bourse est 6 mois.

Procédure d'appel

Appel en continu.

Critères d'octroi

- Le candidat doit rentrer dans les conditions de défiscalisation.
- Le candidat (ou son promoteur) est fortement encouragé à postuler également à un financement extérieur (par exemple FNRS) afin de prolonger le séjour du chercheur postdoctorant (par exemple CR ou CQ FNRS).
- Le sujet de recherche proposé doit entrer dans les thématiques de recherche de COMPLEXYS.
- Les dossiers de candidature contiendront le nom du candidat, son CV, un projet de recherche ainsi qu'une brève lettre de motivation expliquant en quoi le projet de recherche est lié aux thématiques de COMPLEXYS et quelle(s) sont l' (les) autre(s) source(s) de financement sollicitée(s) pour prolonger le séjour postdoctoral du chercheur.



ACTION 3

AIDE À L'ORGANISATION DE JOURNÉES THÉMATIQUES

Description

COMPLEXYS pourra participer au financement de journées thématiques visant à créer des synergies au sein de l'Institut.

Procédure d'appel

Appel en continu.

Critères d'octroi

- Le montant octroyé sera au maximum de 2000 euros.
- Le comité d'organisation doit impliquer au moins deux services de COMPLEXYS.
- La thématique de la (des) journée(s) doit entrer dans les thématiques de recherche de COMPLEXYS et viser à créer des synergies au sein de l'Institut.
- Les dossiers de candidature contiendront un budget détaillé expliquant l'utilisation de l'argent fourni par COMPLEXYS, ainsi qu'une brève lettre de motivation expliquant les liens avec les thématiques de COMPLEXYS.

ACTIONS DE L'INSTITUT ÉNERGIE



Remarques préliminaires

La politique de l'Institut Energie tient en deux points essentiels :

- Une rétribution annuelle allouée essentiellement aux Services membres effectifs de l'Institut de manière à augmenter leur autonomie budgétaire. Cette rétribution se base sur les performances des Services en termes de publications essentiellement dans des revues référencées et de dépôts de projets (avec un accent particulier pour promouvoir les projets internationaux et les projets finançant des thèses de doctorat).
- Le Soutien aux Doctorants en fin de thèse (action complémentaire à l'action 6 du Conseil de Recherche en vue d'étendre le public concerné) et aux Chercheurs expérimentés en cas de discontinuité dans leur contrat de travail.

L'Institut participe également au financement d'autres demandes ponctuelles comme le paiement de cotisations à des organismes d'intérêt pour plusieurs services membres de l'institut. L'Institut est également impliqué dans le montage de projets d'ampleur impliquant plusieurs Services (Portefeuille FEDER, IIS...).

Points de contact

Marc Frère - Président

Nicolas Heymans - Coordinateur - energie@umons.ac.be

[Action 1 : Prime aux publications référencées.](#)

[Action 2 : Prime aux dépôts de projets.](#)

[Action 3 : Bourses de fin de thèse.](#)

[Action 4 : Soutien financier pour les contrats de soudure.](#)

[Action 5 : Affiliation à des associations](#)



ACTION 1

PRIME AUX PUBLICATIONS RÉFÉRENCÉES

Description

Les Services reçoivent annuellement une prime pour leurs publications référencées attachées à l'Institut Energie. Cette prime tient compte du nombre de publications, du nombre d'Instituts auxquels chaque publication est attachée et du nombre de Services ayant contribué à chaque publication. Le montant maximum octroyé par publication est de 500 €. Cette valeur est automatiquement recalculée pour limiter le budget annuel de l'action dont le montant est fixé chaque année (de l'ordre de 17 000€). Le calcul de la prime octroyée à chaque service se fait annuellement sur base du rapport d'activités de l'Institut. Le calcul des primes versées aux différents Services est soumis au Bureau du Conseil de Direction et ensuite au Conseil de Direction. Après approbation, elles sont octroyées aux Services.

Critères d'octroi

- Un Service (Membre effectif de l'Institut Energie ou non) est éligible à cette prime si au moins une de ses publications est attachée à l'Institut Energie (partiellement ou totalement).
- Les publications concernées sont :
 - Les publications référencées.
 - Les ouvrages ou chapitres d'ouvrage.
 - Les brevets.

ACTION 2

PRIME AUX DÉPÔTS DE PROJETS

Description

Les Services membres effectifs de l'Institut Energie reçoivent une prime pour leurs projets déposés. Le calcul de la prime octroyée à chaque Service se fait annuellement sur base du rapport d'activités de l'Institut et d'informations complémentaires requises auprès de l'AVRE et des porteurs de projet. Elle se base également sur un montant forfaitaire maximum octroyé par projet qui dépend du type de projet (voir critère d'octroi). Ces montants forfaitaires maximum sont automatiquement revus pour limiter le budget annuel de l'action dont le montant est fixé chaque année (de l'ordre de 25 000€).

Le calcul des primes versées aux différents Services est soumis au Bureau du Conseil de Direction et ensuite au Conseil de Direction. Après approbation, elles sont octroyées aux Services.

Critères d'octroi

- Services membres effectifs de l'Institut.
- Les projets concernés sont :
 - Projets internationaux : tout ou partie de la source de financement vient d'un organisme public international (ex : HORIZON EUROPE, INTERREG, FEDER, autres organismes publics internationaux) – montant maximum de la prime : 2000 € par projet.
 - Projets avec financement de thèses de doctorat (ex : FNRS, FRIA, ARC avec financement de doctorant) – montant maximum de la prime : 1250 €/projet. Dans ce cas, le promoteur doit s'engager à attacher la/les thèse(s) de doctorat à l'Institut Energie.
 - Autres projets de recherche (ex : Plan Marshall, projets financés par les entreprises privées) dont le budget est au minimum de 80000 € – montant maximum de la prime : 667 €/projet.



ACTION 3

BOURSES DE FIN DE THÈSE

Description

L'Institut Energie soutient les Doctorants des Services membres effectifs de l'Institut à la finalisation de leur thèse. Cette action est complémentaire à l'action du Conseil de Recherche en ce sens que seules les demandes non éligibles dans le cadre de l'action Bourse de fin de Thèse du Conseil de Recherche sont considérées dans le cadre de cette action de l'Institut Energie. Le montant est octroyé pour une période donnée non fixée réglementairement mais qui est souvent de quelques mois et sur base du montant mensuel d'une bourse. Les demandes peuvent être introduites en continu. Le Bureau du Conseil de Direction contrôle l'éligibilité des demandes et propose une contribution financière sur base du dossier, de la jurisprudence et du budget disponible.

Critères d'octroi

- La demande émane d'un Service membre effectif de l'Institut.
- La thèse doit être attachée à l'Institut.
- La demande est non éligible à l'action Bourse de fin de Thèse du Conseil de Recherche.
- La demande contient le dernier rapport du Comité d'Accompagnement de la Thèse qui valide le plan de travail et l'agenda de fin de thèse.

ACTION 4

SOUTIEN FINANCIER POUR LES CONTRATS DE SOUDURE

Description

L'Institut Energie soutient les Chercheurs Sénior des Services membres effectifs de l'Institut en leur octroyant des contrats de soudure entre deux conventions de recherche. Les demandes peuvent être introduites en continu. Le Bureau du Conseil de Direction contrôle l'éligibilité des demandes et propose une contribution financière sur base du dossier, de la jurisprudence et du budget disponible.

Critères d'octroi

- La demande émane d'un Service membre effectif de l'Institut.
- Le Chercheur concerné exerce les activités de recherche dans le domaine de l'Energie.
- Le dossier comprend l'information requise concernant la fin de la convention en cours et la date prévue du début de la nouvelle convention ainsi qu'une estimation du coût.

ACTION 5

AFFILIATION À DES ASSOCIATIONS

Description

L'Institut Energie participe à l'adhésion à des associations scientifiques ou des clusters professionnels dont l'objet est en lien avec l'Energie et d'intérêt pour différents Services membres effectifs de l'Institut. Les affiliations à ces organismes sont alors prises au nom de l'Institut Energie. Le Bureau du Conseil de Direction contrôle l'éligibilité des demandes et propose une contribution financière sur base du dossier, de la jurisprudence et du budget disponible.

Critères d'octroi

- La demande émane d'un Service membre effectif de l'Institut.
- La demande justifie l'intérêt de l'affiliation.

ACTIONS DE L'INSTITUT INFORTECH



[Action 1 : Soutien pour les publications scientifiques](#)

[Action 2 : Aide mission scientifique](#)

[Action 3 : Bourse d'amorçage](#)

[Action 4 : Bourse d'initiation à la recherche](#)

[Action 5 : Bourse de doctorat partiellement financée](#)

[Action 6 : Bourse de fin de thèse](#)

[Action 7 : Mobilité OUT/IN](#)

[Action 8 : Visite de courte durée de chercheurs étrangers](#)

[Action 9 : Organisation de colloques](#)

Processus de décision :

- Toute demande doit être en lien avec les thématiques de recherche INFORTECH.
- Les actions sont disponibles pour les chercheurs des services membres d'INFORTECH. Certaines actions sont également accessibles aux membres adhérents INFORTECH.
- Le BDIR traite toutes les demandes qui ne dépassent pas une intervention maximale de 500 euros, sur base d'une décision majoritaire. Toutes les décisions prises par le BDIR sont communiquées aux membres du CDIR lors de l'Assemblée Générale.
- Toute demande pour une intervention dépassant les 500 euros doit être approuvée par le CDIR (sur base d'une majorité simple) basée sur une proposition par le BDIR après examen des critères d'éligibilité.
- Les demandes d'intervention devant être approuvées par le CDIR doivent être soumises au moins 2 mois à l'avance, sauf si stipulé différemment dans l'action. Si les contraintes de temps ne peuvent pas être respectées indépendamment de la volonté du demandeur, le BDIR peut néanmoins décider d'accepter des demandes tardives de manière exceptionnelle.
- Toute demande d'intervention qui ne correspond pas à une des actions listées dans ce document peut toujours être proposée au BDIR, qui analysera la demande en fonction de son adéquation avec le budget annuel et les thématiques de recherche INFORTECH.

Point de contact

Tom Mens (directeur) - tom.mens@umons.ac.be

Said Mahmoudi (co-directeur) - said.mahmoudi@umons.ac.be

Bruno Quoitin (secrétaire) - bruno.quoitin@umons.ac.be



ACTION 1

SOUTIEN POUR LES PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

1.1. Primes à la collaboration scientifique

Objectif

Prime pour **article scientifique** publié dans une revue de renommée internationale ou dans les actes d'un congrès avec ranking de A ou A*. Cette action a comme objectif de **promouvoir la collaboration scientifique** entre plusieurs équipes (intra- ou interuniversitaire) autour d'une de ses thématiques de recherche d'INFORTECH.

Financement proposé

300 € si un membre/service Infortech est impliqué.

600 € si plusieurs services Infortech sont impliqués (collaborations intra-universitaires).

Délai

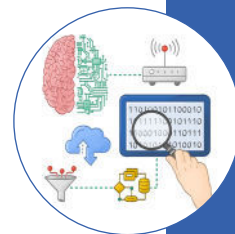
Demande de prime au maximum 6 mois après la date de publication de l'article.

Critères

- Le demandeur (ou co-auteur) ne peut bénéficier de plus d'une demande de ce type par année.
- L'intervention doit concerner un article publié dans une revue scientifique internationale "peerreviewed" de haute qualité, ou dans un congrès scientifique avec CORE2023 ranking de A ou A* selon <http://portal.core.edu.au/conf-ranks/>
- L'article et sa preuve de publication doivent être joints à la demande d'intervention.
- Le sujet de l'article doit rentrer dans les thématiques Infortech et doit être encodé dans le Dépôt Institutionnel UMONS (avec accès au PDF de l'article) en référant Infortech comme Institut de Recherche.
- L'article doit avoir soit au moins deux co-auteurs appartenant à différents services membres d'Infortech (collaboration intra-universitaire), soit au moins un co-auteur d'un service membre d'Infortech et au moins un co-auteur d'une équipe hors UMONS (collaboration interuniversitaire).
- Le demandeur (ou co-auteur) ne peut bénéficier de plus d'une demande de ce type par année.
- Un des co-auteurs de l'article doit le présenter lors d'un séminaire Infortech.

Processus de décision

- Le BDIR traite la demande.



1.2. Soutien de publication en OpenAccess

Objectif

Aide financière pour soutenir les publications scientifiques en OpenAccess dans une revue ou dans les proceedings d'une conférence scientifique de renommée internationale.

Financement proposé

Maximum 600€ par demande (ou moins si le coût d'OpenAccess est inférieur à 600€)

Délai

Demande de prime au maximum 6 mois après la date de publication de l'article.

Critères

- L'intervention doit concerner un article publié dans une revue scientifique internationale "peerreviewed" de haute qualité, ou dans un congrès scientifique avec CORE2023 ranking de A ou A* selon <http://portal.core.edu.au/conf-ranks/>
- L'article et sa preuve de publication doivent être joints à la demande d'intervention
- Le sujet de l'article doit rentrer dans les thématiques INFORTECH et doit être encodé dans le Dépôt Institutionnel UMONS (avec accès au PDF de l'article) en référant INFORTECH comme Institut de Recherche.

Processus de décision

- Le BDIR traite la demande.



ACTION 2

AIDE MISSION SCIENTIFIQUE

2.1. Présentation virtuelle à un congrès international

Objectif

Intervention dans les frais d'inscription pour une communication scientifique à un congrès international (ou colloque / conférence / séminaire / école d'été / ...) en **mode virtuel**. Cette action s'inscrit dans une volonté par l'Université et l'Europe de limiter les déplacements, ce qui pourrait favoriser le maintien des congrès hybrides.

Financement proposé

Frais d'inscription plafonnés à 400€ par demande

Délai

Les demandes doivent être introduites **avant la date du début du congrès**.

Justification

Le FNRS ne couvre que les frais de déplacement, alors que pour un congrès virtuel il n'y a pas de déplacement. Il n'y a pas non plus de frais de logement pour un congrès virtuel.

Critères

- L'intervention doit concerner un article "peer-reviewed" accepté pour publication. Cet article doit être joint à la demande d'intervention. Le sujet de l'article doit rentrer dans les thématiques Infortech.
- L'article doit être encodé dans le Dépôt Institutionnel UMONS en référant Infortech comme institut affilié, afin que l'article soit comptabilisé comme une publication Infortech.
- Le demandeur doit être l'auteur qui présente l'article. Les autres co-auteurs ne peuvent pas bénéficier de cette intervention.
- Le demandeur doit présenter son article lors d'un séminaire Infortech.

Processus de décision

- Le BDIR traite la demande.



2.2. Présentation à un congrès à l'étranger

Objectif

Intervention dans les frais pour la présentation d'une communication scientifique à un congrès à l'étranger (ou colloque / conférence / séminaire / école d'été / ...).

Financement proposé

Intervention dans les frais de déplacement, logement ou inscription. Plafonné à 600 euros par demande en Europe, et 1200 euros par demande hors Europe.

Délai

Les demandes doivent être introduites **au moins 1 mois avant la date du congrès**. Attention! Les délais imposés par le FNRS sont beaucoup plus stricts !

Critères

- L'intervention doit concerner un article "peer-reviewed" accepté pour publication. Cet article doit être joint à la demande d'intervention. Le sujet de l'article doit rentrer dans les thématiques Infortech.
- L'article doit être encodé dans le Dépôt Institutionnel UMONS en référant Infortech comme institut (afin que l'article soit comptabilisé comme une publication Infortech).
- Le demandeur doit être l'auteur qui présente l'article. (Les autres auteurs ne peuvent pas bénéficier de cette intervention.)
- Cette intervention est uniquement **en complément d'une demande CRECH mission scientifique à l'étranger**.
- Si éligible, une demande FNRS devrait aussi avoir été déposée par le demandeur.
- Le demandeur doit présenter son article lors d'un séminaire Infortech.

Processus de décision

Le BDIR traite la demande.



ACTION 3

BOURSE D'AMORÇAGE

Objectif

Bourses d'amorçage FRIA/FRESH (3 mois) destinées à couvrir la période du 1^{er} octobre au 31 décembre qui sépare la demande de bourse de son attribution.

Financement proposé

3 mois de bourse défiscalisée. Si co-financé par plusieurs instituts, financement au prorata de la participation à Infortech.

Délai

Les demandes doivent être introduites **au plus tard au moment du dépôt du dossier FRIA / FRESH.**

Critères

- Le dossier du candidat doit être positionné dans les thématiques Infortech. Le projet de recherche proposé doit être de bonne qualité, et le CV du candidat doit être de bonne qualité.
- Le doctorant doit appartenir à un service membre Infortech.
- Le même service ne peut introduire plus d'une demande de ce type par année.
- La thèse du candidat doit être affectée (en partie) à Infortech. Si financement partiel par plusieurs instituts, affectation au prorata de la participation à Infortech.
- Le candidat doit avoir postulé préalablement lors de la même année, à une bourse FRIA / FRESH, dans le respect des règles respectives de ces appels.
- Etre dans les conditions pour bénéficier d'une bourse défiscalisée.
- N'avoir jamais bénéficié de cette action.
- Si la bourse FRIA est obtenue, le financement de la bourse d'amorçage sera récupéré.

Processus de décision

Décision par le CDIR, sur base de la qualité du CV et de la proposition du projet. Le CDIR se réserve le droit de ne pas accorder la bourse.



ACTION 4

BOURSE D'INITIATION À LA RECHERCHE

Objectif

Bourse d'initiation à la recherche (stage) visant à apporter une aide (par des étudiants en fin de cycle de bachelier) à des doctorants dans le cadre de leurs travaux de recherche. Le stage aura une durée de 4 semaines (en continu ou en discontinu) durant l'été correspondant au passage de bachelier à master.

Délai

Les demandes doivent être introduites **simultanément avec la demande auprès du CRECH.**

Critères

- Le doctorant introduit la demande. Au maximum une demande par doctorant par année, et le doctorant doit appartenir à un service membre d'Infortech.
- A la fin du stage, le doctorant doit effectuer une présentation de ses travaux lors d'un séminaire Infortech.
- Mêmes critères d'éligibilité que pour le CRECH. Le doctorant doit avoir introduit la même demande éligible au CRECH lors de la même année. La bourse Infortech permet ainsi de repêcher des demandes de bourses qui n'ont pas pu être financées.
- Les travaux d'initiation à la recherche financés par la bourse ne peuvent pas correspondre aux stages obligatoires du cursus de l'étudiant.
- La thématique du stage d'initiation à la recherche doit être lié à une des thématiques Infortech.

Processus de décision

Par le CDIR, sélection sur base du classement établi par les facultés pour les bourses d'initiation de recherche éligibles mais pas financées par le CRECH.

* Pour un montant net de 1700 euros il faut prévoir jusqu'à 2200 euros par bourse.



ACTION 5

BOURSE DE DOCTORAT PARTIELLEMENT FINANCÉE

Objectif

Bourse de doctorat partiellement financée permettant de repêcher un bon candidat ayant introduit une demande éligible dans le cadre de l'appel CRECH.

Financement proposé

Co-financement de 50% d'une bourse de doctorat, pour une durée d'au maximum 4 années (pour les bourses avec la France, typiquement 3 années seulement).

Délai

La demande doit être introduite en même temps que la soumission au CRECH.

Critères

- Une demande éligible doit avoir été introduite au CRECH.
- Le sujet de thèse doit rentrer dans une des thématiques d'Infortech. La thèse du candidat doit être affectée au moins en partie à Infortech. Si financement partiel par plusieurs instituts, affectation au prorata de la participation financière par Infortech.
- Etudiant diplômé, ou diplômable dans l'année en cours, souhaitant réaliser une thèse de doctorat dans un service membre d'Infortech.
- Le candidat se trouve ou non dans des conditions de défiscalisation. Si le candidat n'est pas dans les conditions de défiscalisation, Infortech finance uniquement l'équivalent du montant d'une bourse défiscalisée, le restant est à charge du service demandeur.
- Le candidat doit avoir obtenu des cotes de cycle de bachelier ET Master supérieures à 70% ou être dans le top 25% de sa promotion (document officiel en appui).

Processus de décision

Le nombre de bourses octroyées dépendra du budget qui reste disponible au moment de la décision par le CDIR sur les demandes reçues. La décision se fait sur base du classement par le CRECH, ainsi que du classement soumis par les facultés et du dossier du candidat. Le CDIR se réserve le droit de ne pas accorder la bourse. S'il y a plusieurs demandes éligibles pour ce type d'action, le CDIR tiendra compte des demandes approuvées lors des années précédentes, afin d'éviter que ce soit toujours le même service qui bénéficie de ce type de financement.



Objectif

Bourse destinée à terminer une thèse effectuée par un doctorant à l'UMONS ayant bénéficié d'au moins 3 ans (mais moins de 4 ans) de financement de doctorat. Quelques exemples de cas typiques : (1) une thèse en co-tutelle avec la France a une durée de 3 années, et pourrait être étendue pour arriver à 4 années ; (2) un doctorant inscrit en thèse arrive à la fin d'un mandat de 3 ans financé par un projet européen ou FEDER-FSE).

Financement proposé

Jusqu'à 6 mois par demande pour une bourse de thèse défiscalisée.

Jusqu'à 3 mois par demande pour un contrat de travail.

Le service doit trouver un co-financement (p.ex. par le service même, le CRECH, un autre institut, un projet de recherche) pour au moins la même durée que celle accordée par INFORTECH.

Délai

Les demandes doivent être introduites **au plus tard deux mois avant le début de la bourse.**

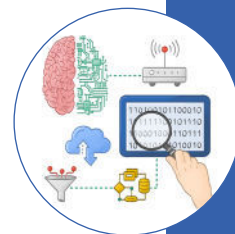
Critère

- Un rapport récent du comité d'accompagnement de thèse avec un avis favorable à la poursuite et finalisation de la thèse dans l'année à venir.
- La thèse doit être affectée (en partie) à INFORTECH. Si financement partiel par plusieurs instituts, l'affectation de la thèse sera au prorata de la participation à chaque institut.
- Si éligible, le doctorant doit avoir demandé au préalable une bourse de fin de thèse au CRECH (jusqu'à 6 mois)*. La demande INFORTECH permet de compléter cette durée avec 3 mois supplémentaires.

Processus de décision

Par le CDIR, qui se réserve le droit de ne pas accorder la bourse, de limiter le nombre de mois co-financés sur base du budget disponible, ou de limiter le nombre de demande par promoteur de thèse ou par service.

* La bourse CRECH est uniquement accessible sur projets européens hors FEDER-FSE. Dans le cadre d'un prolongement d'une thèse avec la France hors projet européen par exemple, le CRECH ne peut pas intervenir.



ACTION 7

MOBILITÉ IN/OUT

7.1. MOBILITÉ OUT : séjour de recherche (pour doctorant ou post-doc)

Objectif

Intervention partielle dans le financement de doctorants ou post-docs Infortech désirant effectuer un séjour de recherche de longue durée (minimum 1 mois) dans une équipe de recherche à l'étranger. Cette aide permet de compléter des demandes faites au FNRS et au CRECH ou d'autres sources de financement externes.

Financement proposé

Un forfait de 600 € par mois de séjour pour un maximum de 3 mois.

Délai

Les demandes doivent être introduites **au plus tard deux mois avant le séjour**.

Critères

- Pour des séjours d'au moins 1 mois. La durée du séjour peut dépasser les 3 mois, et cette aide de mobilité permet alors de co-financer au-delà des 3 mois financés par le CRECH (par exemple, co-financement des 3 premiers mois par CRECH et des 3 derniers mois par Infortech). Le minimum de 1 mois ne pouvant être fractionné.
- Le sujet de recherche du séjour doit rentrer dans une des thématiques de recherche d'Infortech.
- Après son séjour, le chercheur doit effectuer une présentation de ses travaux lors d'un séminaire Infortech.
- Le séjour doit cibler une collaboration scientifique avec comme objectif des publications scientifiques en commun. L'article doit être encodé dans le Dépôt Institutionnel UMONS en référant Infortech comme institut.
- Pour les docteurs et doctorants financés par le FNRS/FRIA/FRESH, le demandeur doit avoir introduit au préalable une demande de bourse de séjour scientifique OUT au FNRS.
- Le demandeur doit avoir introduit au préalable une demande éligible CRECH (Fonds Franeau Mobilité ou Bourse de Voyage FWB).
- Le dossier introduit doit justifier l'objectif du séjour et le montant demandé à Infortech et aux autres sources de financement.

Processus de décision

Par le BDIR, qui se réserve le droit de ne pas accorder la demande, ou de limiter le nombre de demandes accordées par service.

MOBILITÉ IN/OUT

Voici deux types d'actions, **non-cumulables**, pour accueillir des chercheurs postdoc en mobilité IN.

7.2. MOBILITÉ IN : intervention dans les frais de logement et déplacement (pour post-doc)

Objectif

Accueil de post-docs sous forme d'une intervention dans les frais de logement et frais de déplacement.

Financement proposé

Au maximum 1.200€ par mois de séjour (plafonné à 3 mois), et uniquement pour couvrir les frais de logement et de déplacement sur base de justificatifs.

Délai

Les demandes doivent être introduites **au plus tard deux mois avant le séjour**.

Critères

- Non-cumulable avec l'action 7.3.
- Pour des séjours d'au moins 2 semaines.
- Le sujet de recherche du séjour doit rentrer dans une des thématiques de recherche d'Infortech avec comme objectif des publications scientifiques en commun.
- Les publications scientifiques résultants doivent être encodées dans le Dépôt Institutionnel UMONS en référant Infortech.
- Si éligible, le demandeur doit avoir introduit au préalable une demande au FNRS (3 mois à l'avance).
- Lors de son séjour, le post-doc s'engage à faire un exposé de recherche lors d'un séminaire Infortech.
- Le même service ne peut introduire plus d'une demande de ce type par année.

Processus de décision

Par le CDIR.

7.3. MOBILITÉ IN : bourse postdoctorale défiscalisée

Objectif

Accueil de post-docs sous forme d'une bourse postdoctorale défiscalisée.

Financement proposé

Au maximum 6 mois de bourse postdoctorale défiscalisée.

Délai

Les demandes doivent être introduites **au plus tard deux mois avant le séjour**.

Critères

- Non-cumulable avec l'action 7.2.
- Le postdoc doit être dans les conditions de défiscalisation.
- Pour des séjours d'au moins 1 mois. La durée du séjour peut dépasser les 3 mois, mais le cofinancement sera limité à 3 mois.
- Le sujet de recherche du séjour doit rentrer dans une des thématiques de recherche d'Infortech.
- Le séjour doit cibler une collaboration scientifique avec comme objectif des publications scientifiques en commun. L'article doit être encodé dans le Dépôt Institutionnel UMONS en référant Infortech comme Institut.
- Si éligible, le demandeur doit avoir introduit au préalable une demande au FNRS (3 mois à l'avance).
- Le post-doc s'engage à faire un exposé de recherche, lors de son séjour, dans le cadre des séminaires Infortech.
- Le même service ne peut introduire plus d'une demande de ce type par année.

Processus de décision

Par le CDIR. Sur base du budget disponible, le CDIR se réserve le droit de ne pas accorder la bourse, ou de limiter la durée de la bourse accordée.





ACTION 8

VISITES DE COURTE DURÉE DES CHERCHEURS ÉTRANGERS

Objectif

Visites de courte durée des chercheurs étrangers (y inclus des chercheurs doctorants) pour collaborer avec un ou plusieurs services d'Infortech.

Financement proposé

Couverture du logement et des trajets, sur base de justificatifs, à hauteur de maximum 120€ par jour et plafonné à 600€ par demande.

Délai

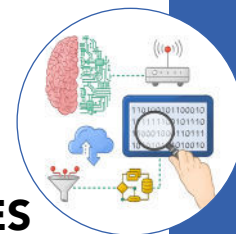
Les demandes doivent être introduites **au plus tard un mois avant la visite.**

Critère

- La durée de la visite doit être **d'au moins 5 jours ouvrés consécutifs.**
- A la fin de la visite, le demandeur envoie au président Infortech un rapport résumant les travaux de recherche effectués et/ou effectue une présentation lors d'un séminaire Infortech.
- La visite doit avoir comme objectif une collaboration avec des membres Infortech dans une de ses thématiques de recherche.
- Si éligible, une demande doit avoir été introduite pour l'action CRECH "Open Research" (séjours d'experts scientifiques pour dispenser une formation scientifique aux doctorants de l'UMONS ou événements dédiés à l'ensemble des écoles doctorales.)
- Le même service ne peut introduire plus d'une demande de ce type par année.

Processus de décision

Par le BDIR.



Objectif

Intervention partielle dans les frais d'organisation d'un colloque scientifique (ou séminaire / conférence / école d'été / congrès / ...)

Financement proposé

Maximum 2500€ par demande, et seulement en complément des autres demandes de financement introduites pour le même colloque.

Délai

Les demandes doivent être introduites **au plus tard deux mois avant le début du colloque**.

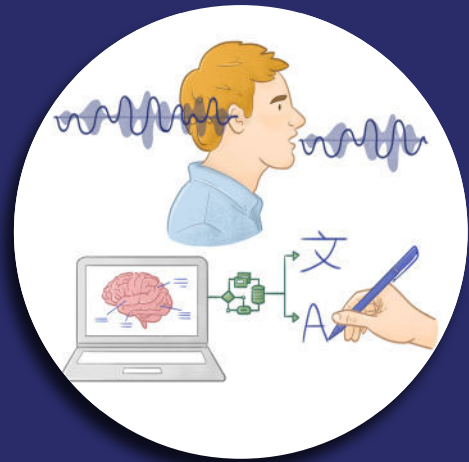
Critère

- Le sujet du colloque doit rentrer dans les thématiques d'Infortech.
- Le demandeur doit être un membre d'Infortech et co-organisateur du colloque.
- A la fin du colloque, le demandeur envoie au président Infortech un rapport résumant le colloque.
- Le demandeur doit avoir introduit une demande CRECH d'aide à l'organisation de colloque – si éligible.
- Le demandeur doit avoir introduit une demande auprès du FNRS et/ou de la Région wallonne ou autres fonds de recherche, si éligible.
- Le demandeur doit avoir introduit en complément une demande à l'école doctorale, si éligible.
- Une estimation de budget détaillée (recettes et dépenses) du colloque doit être fournie en précisant sur quelle(s) partie(s) porte l'intervention demandée à Infortech.
- Le demandeur ne peut introduire plus d'une demande de ce type par année civile.

Processus de décision

Par le BDIR si la demande d'intervention ne dépasse pas les 600 euros ; par le CDIR sinon.

ACTIONS DE L'INSTITUT LANGAGE



Les actions de recherche décrites ci-dessous font l'objet de 3 appels par an (30 septembre, 31 janvier, 31 mai). Pour un même congrès, un service ne peut envoyer qu'un membre avec un financement de l'Institut. La sélection des demandes est faite par le Bureau sur la base de la recevabilité et de la qualité des dossiers déposés. Il est demandé à chaque service ou membre qui bénéficie d'une aide financière de l'Institut Langage de participer en retour à la promotion de l'Institut (p.ex. mention dans les publications, logo dans les supports de communication, alimentation du fil d'actualités du site internet).

Le formulaire pour introduire une demande de financement est accessible [ici](#).

L'institut Langage développe également d'autres actions, qui ne nécessitent pas nécessairement d'arbitrage financier entre diverses demandes issues des membres. Il s'agit notamment : d'une aide scientifique au montage de projet/de dossier, d'un soutien au dépôt de demandes communes de crédits/projets, de la mise à disposition de matériel et ressources communs, de l'organisation de séminaires internes et de conférences « grand public », et d'un support en termes de communication (visibilité des membres, de leurs expertises et de leurs actions, notamment via le site web). Enfin, des actions ponctuelles sont menées en direction des chercheurs : journées d'échange, midis des chercheurs, etc.

Personne de contact

Anne Staquet- Présidente - institut.langage@umons.ac.be

[Vers le site de l'Institut](#)

[Action 1 : Bourse de mobilité internationale \(Formation\)](#)

[Action 2 : Bourse de mobilité internationale \(Colloque\)](#)

[Action 3: Bourse de mobilité internationale \(Recherche\)](#)

[Action 4 : Soutien financier à un projet de recherche interdisciplinaire](#)

[Action 5 : Aide à l'organisation de colloques](#)

[Action 6 : Invitation de chercheurs étrangers](#)

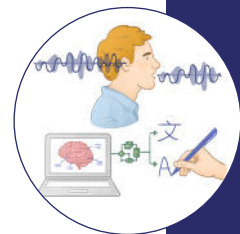
[Action 7 : Aide à la publication](#)

[Action 8 : Jobistes](#)

[Action 9 : Soutien aux thèses sur fonds propres](#)

[Action 10 : Bourses de doctorat 50-50](#)

ACTION 1



BOURSE DE MOBILITÉ INTERNATIONALE (FORMATION)

Description

Les bourses de mobilité internationale A1 doivent permettre de se rendre dans un pays étranger (hors Belgique) afin d'assister à une conférence sans y présenter de communication ou afin d'effectuer une formation scientifique (p.ex. summerschool).

Public cible

Chercheurs doctorants et post-doctorants de l'Institut.

Financement

500 euros maximum chacune.

Règlement

Sauf impossibilité dûment justifiée, une demande devra avoir été effectuée auprès d'un autre organisme de financement (FNRS, CRECH, etc.).

ACTION 2

BOURSE DE MOBILITÉ INTERNATIONALE (COLLOQUE)

Description

Les bourses de mobilité internationale A2 sont destinées à couvrir une partie des frais liés à la participation active (avec présentation d'une communication) à un colloque organisé dans un pays étranger (hors Belgique).

Public cible

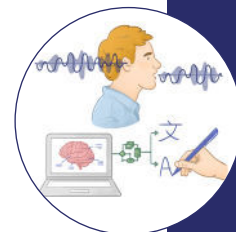
Tous les chercheurs de l'Institut, avec un accent mis sur les chercheurs doctorants et post-doctorants.

Financement

750 euros maximum chacune.

Règlement

Sauf impossibilité dûment justifiée, une demande devra avoir été effectuée auprès d'un autre organisme de financement (FNRS, CRECH, etc.).



ACTION 3

BOURSE DE MOBILITÉ INTERNATIONALE (RECHERCHE)

Description

Les bourses de mobilité internationale A3 concernent de courts séjours scientifiques dans une université étrangère (hors Belgique). En complément à une demande extérieure, ces bourses peuvent couvrir des frais de voyage et/ou de séjour, afin de permettre aux membres de mener des recherches doctorales ou post-doctorales dans un laboratoire étranger.

Public cible

Membres de l'Institut.

Financement

750 euros maximum chacune.

Règlement

Sauf impossibilité dûment justifiée, une demande devra avoir été effectuée auprès d'un autre organisme de financement (FNRS, CRECH, etc.).

ACTION 4

SOUTIEN FINANCIER À UN PROJET DE RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRE

Description

Cette aide doit permettre de soutenir l'élaboration ou la mise en route d'un projet de recherche interdisciplinaire en Sciences et Technologies du langage, impliquant au moins deux services de l'Institut.

Public cible

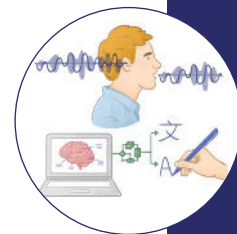
Membres appartenant à plusieurs services de l'Institut.

Financement

Budget maximal annuel : 8000 euros.

ACTION 5

AIDE À L'ORGANISATION DE COLLOQUES



Description

L'aide à l'organisation de colloques intervient en complément à d'autres sources de financement, afin de répondre aux frais d'organisation de colloques, conférences ou workshops, organisés à Mons ou ailleurs sur le sol belge.

Public cible

Membres de l'Institut.

Financement

1000 euros maximum par colloque.

Règlement

Sauf impossibilité dûment justifiée, une demande devra avoir été effectuée auprès d'un autre organisme de financement (FNRS, CRECH, etc.).

ACTION 6

INVITATION DE CHERCHEURS ÉTRANGERS

Description

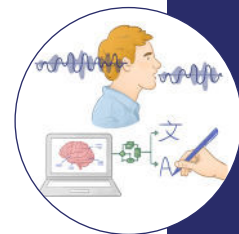
Aide destinée à couvrir, en tout ou en partie, les frais liés à l'invitation de chercheurs étrangers dans un service membre de l'institut.

Public cible

Membres de l'Institut.

Financement

1000 euros maximum par invitation.



ACTION 7

AIDE À LA PUBLICATION

Description

Aide à la publication et à la diffusion de travaux scientifiques originaux, sous la forme de livre dans une maison d'édition reconnue, ou sous la forme d'article dans une revue internationale à comité de lecture. Sont également éligibles les frais de relecture/traduction par les services de l'UMONS.

Public cible

Membres de l'Institut.

Financement

1000 euros maximum par publication.

ACTION 8

JOBISTES

Description

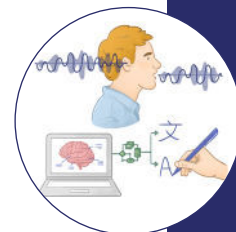
Cette aide permet l'engagement de jobistes qui apporteront un soutien direct à un chercheur afin de favoriser la réalisation d'un projet de recherche spécifique.

Public cible

Membres de l'Institut.

Financement

2800 euros maximum par demande.



ACTION 9

SOUTIEN AUX THÈSES SUR FONDS PROPRES

Description

Cette aide est destinée à apporter un soutien exceptionnel permettant de couvrir des frais encourus par un doctorant sur fonds propres qui, du fait de ce statut, n'est pas éligible pour un remboursement de ces frais par d'autres organismes de financement.

Public cible

Doctorants sur fonds propres de l'Institut.

Financement

Maximum 3 mois.

ACTION 10

BOURSES DE DOCTORAT 50-50

Description

Cette aide est destinée à co-financer un boursier de doctorat en collaboration avec un organisme de financement extérieur à l'UMONS.

Public cible

Candidats doctorants de l'Institut.

Financement

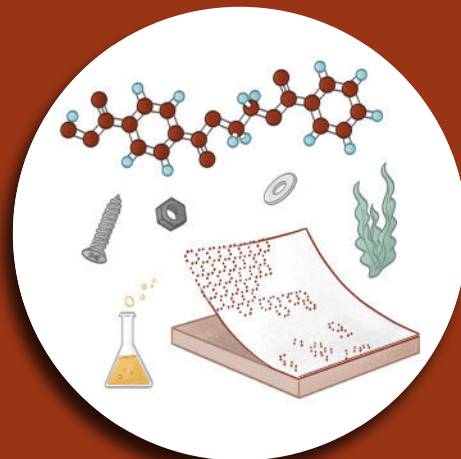
Une nouvelle bourse de doctorat tous les deux ans.

Chaque bourse (d'une durée totale de 36 mois) est financée à hauteur de 50%, les 50% restants étant pris en charge par le partenaire extérieur.

Règlement

Le candidat doctorant doit avoir déposé, pour l'exercice en cours ou l'exercice précédent, une demande de bourse 50-50 auprès du CRECH et avoir au minimum satisfait aux critères d'éligibilité (pas d'obligation de classement particulier).

ACTIONS DE L'INSTITUT MATÉRIAUX



Les demandes sont à introduire auprès du Conseil de Direction de l'Institut Matériaux par l'intermédiaire du Président de l'Institut.

Toutes les actions ont des appels en continu à l'exception des actions suivantes :

- Action 1 : après le CRECH statuant sur l'attribution des bourses d'encouragement doctorales FRIA/FRESH (Action 1 du CRECH).
- Action 7 : après le CRECH statuant sur l'attribution des crédits extraordinaires équipement de recherche (CEE) (Action 3 du CRECH).
- Action 9 : après la proclamation de seconde session de l'année en cours
- Action 11 : sur base du classement facultaire et du classement du CRECH (Action 2 du CRECH)
- Action 14 : après le CRECH statuant sur l'attribution des bourses d'initiation à la recherche (Action 11 du CRECH)

Personne de contact : Rony Snyders - Président - rony.snyders@umons.ac.be

[Action 1 : Bourse de préparation au doctorat](#)

[Action 2 : Co-financement de bourses post-doctorales](#)

[Action 3 : Financement de fin de thèse](#)

[Action 4 : Participation au financement des stages d'étudiants Master 2](#)

[Action 5 : Participation au financement de séjours post-doctoraux « OUT »](#)

[Action 6 : Participation au financement de séjours de recherche de chercheurs visiteurs venant de l'étranger \(« IN »\)](#)

[Action 7 : Complément aux équipements financés par le Conseil de Recherche](#)

[Action 7bis : Complément au financement de ressources partagées](#)

[Action 8 : Soutien à des événements organisés dans le domaine des Matériaux](#)

[Action 9 : Prix du meilleur TFE dans le domaine des Matériaux](#)

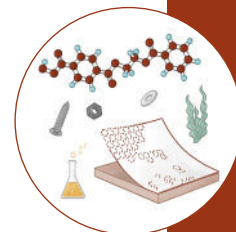
[Action 10 : Soutien à la préparation de candidats étrangers pour le concours des bourses de doctorat FRIA](#)

[Action 11 : Contribution complémentaire au co-financement du CRECH aux bourses de thèse partiellement financées](#)

[Action 12 : Frais de fonctionnement pour doctorants boursiers financés par l'UMONS](#)

[Action 13 : Soutien à la publication d'articles dans des revues « Open Access »](#)

[Action 14 : Bourse d'Initiation à la Recherche financée par l'Institut Matériaux](#)



ACTION 1

BOURSE DE PRÉPARATION AU DOCTORAT

Bénéficiaires

Chercheurs ayant introduit et défendu une demande de bourse FRIA de doctorat non financée malgré un classement honorable avec une note d'au moins A et non soutenue par le CRECH.

Action

Attribution d'une bourse de doctorat défiscalisée de maximum 1 an afin de pouvoir réintroduire le dossier pour une demande de bourse, premier mandat, après évaluation du dossier par le Conseil de Direction de l'Institut sur base du rapport d'évaluation FRIA.

ACTION 2

CO-FINANCEMENT DE BOURSES POST-DOCTORALES

Bénéficiaires

Boursiers post-doctorants en condition de mobilité.

Action

Soutien à l'engagement de boursiers postdoc en condition de mobilité pour leur permettre de déposer ensuite un dossier au FNRS.

Conditions à respecter

- Être en condition de mobilité : chercheur n'ayant pas résidé ou effectué son activité principale (travail, études, résidence) en Belgique pendant plus de 24 mois au cours des trois dernières années précédant l'engagement.
- La demande doit être assortie d'un co-financement du service d'accueil équivalent au montant de la bourse (1 mois financé par l'Institut Matériaux = 1 mois financé par le service).
- Un maximum de 6 mois sont finançables par l'Institut Matériaux.
- Dépôt d'un dossier de Chargé de Recherche au FNRS durant la période de financement
- Dépôt des candidatures au plus tard au 1er juin. Décision du Conseil de Direction de l'Institut début juillet et financement possible à partir d'octobre pour une durée maximum d'un an (6 mois IM + 6 mois service).

ACTION 3

FINANCEMENT DE FIN DE THÈSE

Bénéficiaires

Doctorants ayant bénéficié d'une bourse de doctorat sur une durée de financement de maximum 3 ans.

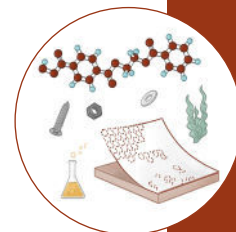
Action

Attribution d'une bourse défiscalisée de maximum 6 mois ou d'une bourse non défiscalisée de maximum 3 mois afin de finaliser sa thèse.

Possibilité d'obtenir un cofinancement de 6 mois supplémentaires auprès du CRECH (Action 6).

Conditions à respecter

La thèse ne sera pas financée au-delà de 4 ans.



ACTION 4

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES STAGES D'ÉTUDIANTS MASTER 2 OU ASSISTANTS

Bénéficiaires

Etudiants MA2.

Action

Participation aux frais dans le cadre des stages à l'étranger des étudiants de MA2 d'une durée de 1 mois (1000 €).

Conditions à respecter

Transmettre au président un résumé du stage, le lieu du stage et sa durée.

Ne seront financés que les stages réalisés en recherche et dont la thématique concerne les Matériaux.

Montant de l'action plafonné à 20.000 €.

ACTION 5

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE SÉJOURS POST-DOCTORAUX «OUT»

Bénéficiaires

Chercheurs docteurs sous contrat à l'UMONS.

Action

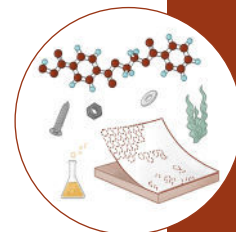
Participation aux frais d'un séjour postdoctoral d'une durée comprise entre 4 et 6 mois.

Conditions à respecter

Cette action doit être sollicitée après introduction d'une demande Fonds Franeau Mobilité (Action 4 du CRECH) afin de prolonger le séjour post-doctoral à plus de 3 mois et à maximum 6 mois. Montant forfaitaire de 1.000 €/mois pour une durée durée de 1 à 3 mois.

ACTION 6

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE SÉJOURS DE RECHERCHE DE CHERCHEURS VISITEURS VENANT DE L'ÉTRANGER («IN»)



Bénéficiaires

Chercheurs visiteurs et doctorants visiteurs.

Action

Pour les chercheurs visiteurs : participation aux frais d'un séjour postdoctoral d'une durée comprise entre 1 et 6 mois. Montant forfaitaire de 1000 €/mois. Pour les doctorants visiteurs : participation aux frais d'un séjour de recherche d'une durée comprise entre 1 et 3 mois. Montant forfaitaire de 500 €/mois.

ACTION 7

COMPLÉMENT AUX ÉQUIPEMENTS FINANCÉS PAR LE CONSEIL DE RECHERCHE

Bénéficiaires

Membres effectifs de l'Institut Matériaux.

Action

Participation aux frais d'équipements pour compléter (partiellement ou en totalité) le montant des équipements financés par le Conseil de Recherche (Action 3 du CRECH). Seuls les équipements utilisés dans le domaine des matériaux sont concernés par cette action.

ACTION 7 BIS

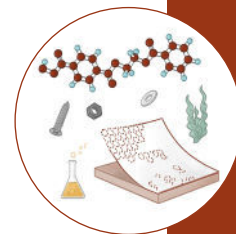
COMPLÉMENT AU FINANCEMENT DE RESSOURCES PARTAGÉES

Bénéficiaires

Membres effectifs de l'Institut Matériaux.

Action

Participation aux frais d'abonnements ou de maintenance de ressources partagées (bases de données bibliographiques, logiciels, ...).



ACTION 8

SOUTIEN À DES ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS DANS LE DOMAINE DES MATÉRIAUX

Bénéficiaires

Membres de l'Institut Matériaux.

Action

Participation aux frais dans le cadre d'un événement organisé dans les locaux de l'UMONS par un membre de l'Institut Matériaux dans le domaine des Matériaux.

Budget par événement

1.000 €/jour – maximum 3.000 €/événement.

Conditions à respecter

Transmettre au président un résumé de l'événement, le public visé et les dates de l'événement, faire figurer sur les supports le logo de l'Institut au même titre que ceux des autres sponsors. Ne seront financés que les événements dont la thématique concerne les Matériaux.

ACTION 9

PRIX DU MEILLEUR TFE DANS LE DOMAINE DES MATÉRIAUX

Bénéficiaires

Etudiants en MA2 rattachés à un service membre de l'Institut Matériaux.

Action

Prix du meilleur TFE dans le domaine des Matériaux.

Budget annuel

Trois prix de 500 € : deux en Faculté des Sciences (Chimie et Physique) et une en Faculté Polytechnique.

Conditions à respecter

Décision prise conjointement par les membres de l'Institut Matériaux de la Faculté concernée.

ACTION 10

SOUTIEN À LA PRÉPARATION DE CANDIDATS ÉTRANGERS POUR LE CONCOURS DES BOURSES DE DOCTORAT FRIA

Bénéficiaires

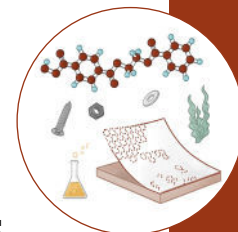
Chercheurs étrangers préalablement sélectionnés pour l'introduction d'un dossier FRIA dont le promoteur est membre effectif de l'Institut Matériaux.

Budget

Maximum 1.000 € par candidat.

ACTION 11

CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE AU CO-FINANCEMENT DU CRECH DES BOURSES DE THÈSE PARTIELLEMENT FINANCÉES



Bénéficiaires

Candidats à une bourse de thèse partiellement financée (Action 2 du CRECH) dont le promoteur UMONS est membre effectif de l'Institut Matériaux.

Décision après consultation des classements des Facultés.

Modalités

Maximum 12 mois de bourse cumulés pour candidat(s) FS ; maximum 12 mois de bourse cumulés pour candidat(s) FPMs.

Budget annuel

Maximum 72.000 €.

ACTION 12

FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR DOCTORANTS BOURSIERS INSCRITS À L'UMONS

Bénéficiaires

Doctorants titulaires d'une bourse ne prévoyant pas de frais de fonctionnement : bourses UMONS (bourse partiellement financée (Action 2 du CRECH), bourse de fin de thèse (Action 6 du CRECH), bourse d'encouragement (Action 1 et 1 bis du CRECH), , bourse d'Excellence WBI), ...

Action

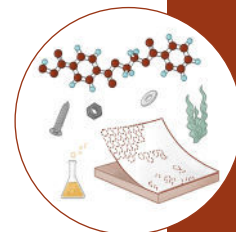
Une allocation annuelle de 2.500 €, au prorata de la période couverte

- par le financement UMONS : 2 ans pour les thèses co-financées d'une durée de 4 ans; 1,5 an pour les bourses co-financées d'une durée de 3 ans; 1 an pour les bourses de soutien du CRECH;
- par les bourses d'Excellence WBI : 1 ou 2 ans (avec possibilité d'extension du support en cas de renouvellement).

Pour les bourses d'une durée comprise entre 3 et 11 mois, la somme allouée est de 200 €/mois.

Modalités

L'allocation sera demandée par le promoteur soit pour toute la durée du financement, soit de manière annuelle.



ACTION 13

SOUTIEN À LA PUBLICATION D'ARTICLES DANS DES REVUES « OPEN ACCESS »

Bénéficiaires

Membres de l'Institut Matériaux.

Action

Soutien financier complémentaire à la publication d'articles dans des revues « Open Access ». L'action vise à couvrir partiellement les frais de publication.

Modalités

Les modalités d'octroi du soutien sont les suivantes :

- Appel en continu.
- 50% max des frais de publication demandés par la revue, les 50 autres % étant en principe couverts par les budgets des services (au sens large).
- Un décompte global des demandes sera effectué une fois par an (décembre) et le montant éligible total sera couvert par le budget de l'IM à raison de 50%. Si ce montant devait excéder le budget alloué à l'action, ce budget sera réparti proportionnellement aux montants des demandes globalisées par service.
- L'éligibilité des demandes sera déterminée par la date de mise en ligne de l'article et par la mention explicite de l'« Institut Matériaux » dans l'affiliation des auteurs.
- Les publications effectuées dans des revues pratiquant une politique mixte de publication ne sont pas éligibles.
- La demande n'est pas éligible si ces frais de publications sont couverts par le financement de la recherche concernée

Budget annuel

20.000 €

ACTION 14

BOURSE D'INITIATION À LA RECHERCHE FINANCÉE PAR L'INSTITUT MATÉRIAUX

Bénéficiaires

Étudiants bien classés dans leur faculté mais dont la candidature n'a pas été retenue dans le cadre de l'Action 11 du CRECH.

Action

Une bourse est prévue par composante de l'Institut Matériaux (département de chimie, département de physique et FPMS).

Modalités

Si une des composantes n'utilise pas sa bourse, celle-ci pourra être attribuée à un étudiant méritant de l'une des autres composantes sur décision du Conseil de Direction de l'Institut.

Budget

1.700 € net/bourse.

ACTIONS DE L'INSTITUT NUMÉDIART



[Action 1 : Bourse de préparation au FRIA/FRESH](#)

[Action 2 : Bourse de doctorat partiellement financée](#)

[Action 3 : Aide à mission scientifique](#)

[Action 4 : Bourse de fin de thèse](#)

[Action 5 : Formation Créactifs](#)

[Action 6 : Bourse d'initiation à la recherche](#)

[Action 7 : Bourse de jobistes étudiants au Click](#)

[Action 8 : Aide à la création de vidéo de démos projets](#)

Point de contact

Thierry Dutoit - Président - thierry.dutoit@umons.ac.be



ACTION 1

BOURSE DE PRÉPARATION AU FRIA/FRESH

Objectif

Bourses d'amorçage FRIA/FRESH (3 mois) destinées à couvrir la période du 1er octobre au 31 décembre qui sépare la demande de bourse de son attribution.

Financement proposé

3 mois de bourse défiscalisée, autour de 9000 euros par bourse. Si co-financé par plusieurs instituts, financement au prorata de la participation à Numédiart.

Délai

Les demandes doivent être introduites au plus tard au moment du dépôt du dossier FRIA/FRESH.

Critère

- La demande du candidat doit être positionnée dans les thématiques Numédiart.
- Le doctorant doit appartenir à un service membre Numédiart.
- Le même service ne peut introduire plus d'une demande de ce type par année.
- La thèse du candidat doit être affectée (en partie) à Numédiart. Si financement partiel par plusieurs instituts, affectation au prorata de la participation à Numédiart.
- Le candidat doit avoir postulé préalablement lors de la même année, à une bourse FRIA/FRESH, dans le respect des règles respectives de ces appels.
- Être dans les conditions pour bénéficier d'une bourse défiscalisée.
- N'avoir jamais bénéficié de cette action.
- Si la bourse FRIA est obtenue, le financement de la bourse d'amorçage sera récupéré.

Processus de décision

Décision par le CDIR, sur base du CV et de la proposition du projet.



ACTION 2

BOURSE DE DOCTORAT PARTIELLEMENT FINANCÉE

Objectif

Repêcher de bons candidats (sur base du classement du CRECH et des facultés) ayant introduit une demande éligible de bourse partiellement financée dans le cadre de l'appel CRECH.

Financement proposé

Co-financement de 50% d'une bourse de doctorat, pour une durée d'au maximum 4 années (pour les bourses avec la France, typiquement 3 années seulement).

Délai

La demande doit être introduite en même temps que la soumission au CRECH.

Critère

- Une demande éligible doit avoir été introduite au CRECH.
- Le sujet de thèse doit rentrer dans une des thématiques Numédiart. La thèse du candidat doit être affectée au moins en partie à Numédiart. Si financement partiel par plusieurs instituts, affectation au prorata de la participation financière par Numédiart.
- Etudiant diplômé, ou diplômable dans l'année en cours, souhaitant réaliser une thèse de doctorat dans un service membre de Numédiart.
- Le candidat se trouve ou non dans des conditions de défiscalisation. Si le candidat n'est pas dans les conditions de défiscalisation, Numédiart finance uniquement l'équivalent du montant d'une bourse défiscalisée, le restant est à charge du service demandeur.
- Le candidat doit avoir obtenu des cotes de cycle de bachelier ET Master supérieures à 70% ou être dans le top 25% de sa promotion (document officiel en appui)

Processus de décision

Par le CDIR, sur base du classement par le CRECH, ainsi que du classement soumis par les facultés. Le CDIR se réserve toujours le droit de ne pas accorder la bourse de doctorat.

S'il y a plusieurs demandes éligibles pour ce type d'action, le CDIR tiendra compte des demandes approuvées lors des années précédentes, afin d'éviter que ce soit toujours le même service qui bénéficie de ce type de financement.



ACTION 3

AIDE À MISSION SCIENTIFIQUE

Objectif

Intervention dans les frais (de déplacement, logement ou inscription) pour la présentation d'une communication scientifique à un congrès à l'étranger (ou colloque / conférence / séminaire / école d'été / ...).

Financement proposé

Max. 500 euros / personne.

Délai

Les demandes doivent être introduites au moins 1 mois avant la date du congrès.

Critère

- L'intervention doit concerner un article "peer-reviewed" accepté pour publication. Cet article doit être joint à la demande d'intervention. Le sujet de l'article doit rentrer dans les thématiques Numédiart.
- L'article doit être encodé dans le Dépôt Institutionnel UMONS en référant Numédiart comme institut (afin que l'article soit comptabilisé comme une publication Numédiart).
- Le demandeur doit être l'auteur qui présente l'article (les autres auteurs ne peuvent pas bénéficier de cette intervention).
- Cette intervention est uniquement en complément d'une demande CRECH mission scientifique à l'étranger.
- Si éligible, une demande FNRS devrait aussi avoir été déposée par le demandeur.
- Le demandeur ne peut pas déjà avoir reçu une demande d'intervention de type Aide mission scientifique lors de la même année civile.
- Le demandeur doit présenter son article lors d'un séminaire Numédiart.

Processus de décision

Décision rapide par le BDIR.



ACTION 4

BOURSE FIN DE THÈSE

Objectif

Bourse destinée à terminer une thèse effectuée par un doctorant à l'UMONS ayant bénéficié d'au moins 3 ans (mais moins de 4 ans) de financement de doctorat. Quelques exemples de cas typiques : (1) une thèse en co-tutelle avec la France a une durée de 3 années, et pourrait être étendue pour arriver à 4 années ; (2) un doctorant arrive à la fin d'un mandat de 3 ans financé par un projet européen (hors FEDER-FSE) et inscrit en thèse.

Financement proposé

Numédiart peut s'engager à co-financer jusqu'à 3 mois par demande, si le service, le CRECH ou un autre Institut co-finance pour au moins la même durée. Le montant accordé sera basé sur le coût d'une bourse défiscalisée (les doctorants sur bourse non défiscalisée sont éligibles mais le complément est à apporter par le service ou les autres instituts concernés).

Délai

Les demandes doivent être introduites au plus tard deux mois avant le début de la bourse.

Critère

- La thèse doit être affectée (en partie) à Numédiart. Si financement partiel par plusieurs instituts, l'affectation de la thèse sera au prorata de la participation à chaque institut.
- Le candidat se trouve ou non dans des conditions de défiscalisation. Si le candidat n'est pas dans les conditions de défiscalisation, Numédiart finance uniquement l'équivalent du montant d'une bourse défiscalisée, le restant est à charge du service demandeur ou les autres instituts concernés.
- Si éligible, le doctorant doit avoir demandé au préalable une bourse de fin de thèse au CRECH (jusqu'à 6 mois). La demande Numédiart permet de compléter cette durée avec 3 mois supplémentaires.
- Le promoteur de thèse ne peut introduire plus d'une demande de ce type par année.

Processus de décision

Par le CDIR.

Coût approximatif de la mesure

Maximum 2 bourses avec une intervention de maximum 3 mois par bourse à environ 3000 euros/mois (+indexation), soit environ 18000 euros.



ACTION 5

FORMATIONS CRÉACTIFS

Objectif

Maintenir une formation de qualité aux technologies créatives, en soirée, d'octobre à décembre (typiquement 5 formations par semaine), gratuites mais sur inscription.

Financement proposé

- Achat de matériel.
- Defrayment de formateurs extérieurs à l'UMONS si nécessaire.

Délai

Les demandes doivent être introduites au plus tard fin septembre.

Processus de décision

Décision par le CDIR, sur base du CV et de la proposition du projet.

ACTION 6

BOURSE D'INITIATION À LA RECHERCHE

Objectif

Bourse d'initiation à la recherche (stage) visant à apporter une aide (par des étudiants BAB3) à des doctorants dans le cadre de leurs travaux de recherche. Le stage aura une durée de 4 semaines (en continu ou en discontinu) durant l'été correspondant au passage de bachelier à master.

Délai

Les demandes doivent être introduites **simultanément avec la demande auprès du CRECH.**

Critères

- Le doctorant introduit la demande (au maximum une demande par doctorant par année).
- A la fin du stage, le doctorant doit effectuer une présentation de ses travaux lors d'un séminaire Numédiart.
- Mêmes critères d'éligibilité que pour le CRECH. Le doctorant doit avoir introduit la même demande éligible au CRECH lors de la même année. La bourse Numédiart permet ainsi de repêcher des demandes de bourses qui n'ont pas pu être financées.
- Les étudiants BAB3 doivent avoir une vraie perspective de doctorat futur à l'UMONS.
- Les travaux d'initiation à la recherche financés par la bourse ne peuvent pas correspondre aux stages obligatoires du cursus de l'étudiant.
- La thématique du stage d'initiation à la recherche doit être lié à une des thématiques Numédiart.
- Le doctorant doit appartenir à un service membre de Numédiart.

Processus de décision

Par le BDIR, sélection sur base du classement établi par les facultés pour les bourses d'initiation de recherche éligibles mais pas financées par le CRECH.



ACTION 7

BOURSE DE JOBISTES ÉTUDIANTS AU CLICK

Objectif

L'institut NUMEDIART offre des bourses permettant de payer des jobistes étudiants capables de répondre à des demandes de projets courts émanant du CLICK, à l'intention de porteurs de projets.

Critère

Les appels à candidats se feront à l'initiative du CLICK en fonction des demandes reçues par les porteurs de projets, via les canaux officiels de l'UMONS. Les candidats seront sélectionnés en fonction de leurs compétences (IOT, IA, XR, animation de réunion, tests d'usage, etc.) en lien avec les projets.

Délai

Les appels se font tout au long de l'année, en fonction des besoins.

ACTION 8

AIDE À LA CRÉATION DE VIDÉOS DE DÉMO DE PROJETS

Objectif

Intervention dans les frais de création d'une vidéo de démonstration des résultats d'un projet liés aux thématiques de recherche de l'institut.

Financement proposé

Max 3.000 euros / vidéo.

Critères

- Le prestataire sera présélectionné par l'Institut et aura une expérience dans le montage vidéo de type « art numérique ».
- Le format de la vidéo sera imposé :
 - Page d'entrée avec titre du projet, auteurs et logo UMONS / NUMEDIART.
 - Démo du résultat final.
 - Explications sur les moyens mis en oeuvre pour y parvenir.
 - Durée maximale de 3 minutes.
 - Pas de commentaires oraux ni d'interviews.
 - Sous-titrages en anglais.
- La demande doit détailler les résultats qui seront mis en évidence dans la vidéo et leur intérêt pour la visibilité de l'Institut.
- Le demandeur peut introduire au maximum deux demandes de ce type d'intervention lors de la même année civile.
- Le demandeur doit présenter son projet et sa vidéo lors d'un séminaire Numédiart/Infotech.

ACTIONS DE L'INSTITUT RISQUES



Action 1 : Bourse fin de thèse

Action 2 : Bourse d'aide au dépôt d'un dossier FRIA, FRESH ou FNRS

Action 3 : Soutien à la publications d'articles dans des revues Open Access

Action 4 : Soutien à l'organisation d'événements scientifiques

Action 5 : Bourse d'initiation à la recherche

Action 6 : Affiliation à des associations

Action 7 : Prix de l'Institut Risques

Action 8 : Soutien à la mobilité des doctorants

Points de contact

Pierre Dehombreux - Président - pierre.dehombreux@umons.ac.be

Lahcen El Hiki - lahcen.elhiki@umons.ac.be



ACTION 1

BOURSE DE FIN DE THÈSE DE DOCTORAT

Description

Un complément de financement peut être accordé à un service affilié à l'Institut Risques pour permettre la finalisation d'une thèse d'un de ses doctorants. Le service et l'institut Risques financent la prolongation à parts égales. La contribution de l'institut est limitée au coût de 3 mois à temps plein.

Public cible

Doctorants membres effectifs (dont les services sont affiliés à l'Institut Risques).

Procédure d'appel et règlement

La demande peut être transmise à tout moment au président et au coordinateur de l'institut Risques. Elle précise et justifie le budget sollicité et rappelle le taux de valorisation de la thèse vers l'Institut qui sera déclaré lors de son enregistrement. Le dernier rapport du comité d'accompagnement est joint et est complété par un calendrier mentionnant les dates de dépôt et des défenses. Le chef de service s'engage à rembourser intégralement l'institut en cas de non-dépôt de thèse. L'avis du Bureau de l'institut sera alors sollicité.

ACTION 2

BOURSE D'AIDE AU DÉPÔT D'UN DOSSIER FRIA, FRESH OU FNRS

Description

L'Institut offre, en mesure de soutien à ses services adhérents, deux bourses défiscalisées de 6 mois (25 000 euros par bourse maximum) favorisant le dépôt de dossiers pour des bourses FRESH, FRIA ou FNRS, destinées à soutenir les chercheurs candidats d'août à janvier.

Public cible

Membres effectifs (dont les services sont affiliés à l'Institut Risques).

Procédure d'appel et règlement

Les candidatures (intitulé de la thèse pour laquelle la bourse est sollicitée, CV du candidat, relevés de notes des études, lettre d'appui du promoteur précisant la période que la bourse doit couvrir) sont à rentrer par courrier électronique au président et au coordinateur de l'Institut, pour le 15 juin au plus tard, de telle manière que le Bureau puisse décider de l'octroi des bourses au 30 juin au plus tard.

Les services introduiront les demandes d'engagement des boursiers à la DRH et renseigneront dans celle-ci le compte de l'Institut qui leur sera communiqué lors de la notification de l'octroi de la bourse. Ils enverront copie de la fiche d'engagement au Président et au Coordinateur.



ACTION 3

SOUTIEN À LA PUBLICATION D'ARTICLES DANS DES REVUES « OPEN ACCESS »

Description

L'Institut Risques soutient les publications scientifiques qui lui sont liées lors du dépôt institutionnel en prenant en charge une partie des frais de publications Open Access.

Public cible

Membres de l'institut, effectifs ou adhérents.

Procédure d'appel et règlement

- Le contenu de l'article s'inscrit dans le champ thématique de l'Institut Risques.
- La publication est soumise à un journal Open Access référencé (selon les normes du dépôt institutionnel et Q1 ou Q2 selon SCImago Ranking ou équivalent).
- La publication est définitivement acceptée ou publiée.
- La publication est liée à l'Institut Risques dans le dépôt institutionnel.
- La contribution financière de l'Institut correspond à 50% du coût en restant limitée à 1000 €.
- Un budget global annuel de 8000 € est consacré à cette action de l'institut.

En fonction du nombre de demandes éligibles, l'action peut être clôturée anticipativement en cours d'exercice. Une seule demande sera accordée par année par membre (chercheur) de l'institut.

ACTION 4

SOUTIEN À L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SCIENTIFIQUES

Description

L'Institut Risques soutient l'organisation d'événements scientifiques (conférences sur une ou plusieurs journées, journées thématiques, cours d'été...) en relation avec son champ d'activité et renforçant les synergies au sein de l'Institut Risques.

Public cible

Membres effectifs de l'Institut Risques.

Procédure d'appel et règlement

- La demande doit être adressée au président et au coordinateur de l'Institut Risques par courrier électronique, par un membre organisateur principal de l'événement. Les demandes peuvent être introduites à tout moment, mais au minimum un mois avant la date de l'événement. Un budget annuel de 6000 € est réservé à cette action.
- La demande intègre un programme détaillé de la manifestation.
- La demande fait état de toutes les autres demandes de financement introduites (FNRS, Conseil de recherche (action 9 - aide à l'organisation de colloque, ...)) et motive l'affectation spécifique du montant sollicité (par exemple : prise en charge des frais de voyage du conférencier, frais de location de locaux, ...) justifiant le montant sollicité.
- La manifestation scientifique doit se dérouler dans la province du Hainaut. L'Université de Mons et l'Institut Risques doivent être clairement associés à l'événement (leur logo apparaît dans les supports de communication).
- Les montants octroyés (à justifier) sont limités à 250 €, pour une conférence isolée ouverte au public, et à 500 € par jour d'activité pour les colloques et autres événements scientifiques, avec limitation à 1250 €.
- L'avis du Bureau de l'institut est sollicité.



ACTION 5

BOURSES D'INITIATION À LA RECHERCHE

Description

En complément à l'action 11 du Conseil de Recherche, l'Institut Risques peut soutenir une proposition de stage d'initiation à la recherche qui n'aurait pas été retenue par le Conseil de Recherche. La contribution de l'institut Risques est limitée à la moitié d'une mensualité (1133€ selon décompte 2025), quelle que soit la source de financement du solde.

Public cible

Étudiants ayant réussi leur Bachelier et intégrant un master de l'UMONS et dont le dossier de bourse d'initiation à la recherche a été jugé recevable par le Conseil de Recherche. Le doctorant qui en est le promoteur effectue une thèse rattachée à l'institut Risques.

Procédure d'appel et règlement

La demande peut être transmise par les promoteurs. Elle comporte un engagement du chef de service du doctorant à valoriser la thèse du doctorant dans le portefeuille de l'institut Risques. L'avis du Bureau de l'institut sera alors sollicité.

ACTION 6

AFFILIATION À DES ASSOCIATIONS

Description

L'Institut Risques soutient l'adhésion (incluant éventuellement des abonnements à des revues), à des associations scientifiques ou professionnelles, groupes, sociétés et réseaux dont l'objet est lié aux sciences et au management des risques. Les affiliations sont alors prises au nom de l'institut Risques de l'UMONS qui les gère.

Public cible

Services affiliés à l'institut Risques.

Procédure d'appel et règlement

La demande peut être transmise par un membre académique. Elle justifie l'intérêt et précise le montant sollicité.

L'avis du Bureau de l'institut sera alors sollicité.



ACTION 7

PRIX DE L'INSTITUT RISQUES

Description

L'Institut Risques accorde deux prix de 500 € attribués, respectivement :

- à un étudiant ou à un groupe d'étudiants ayant produit un travail remarquable dans le domaine des sciences et du management des risques, ayant fait l'objet d'une évaluation dans le cadre d'un programme de bachelier ou de master de l'UMONS, au cours de cette année académique écoulée;

- à un scientifique d'un service affilié à l'Institut Risques ayant défendu une thèse de doctorat dans le domaine.

Procédure d'appel et règlement

- Les candidatures doivent être rentrées par l'étudiant par voie de courrier électronique adressé au président et au coordinateur, et ce, avant le 15 octobre.
- Le dossier de candidature envoyé est constitué d'une lettre motivant la liaison du travail avec les objectifs de l'Institut Risques, d'une lettre d'appui du promoteur et de la copie électronique du travail au format pdf tel qu'il a été déposé.
- Un jury est constitué par le président (à l'exclusion des membres des services concernés par les travaux à évaluer) et délibère en intégrant la qualité scientifique du travail et l'importance accordée à la gestion des risques dans celui-ci.



ACTION 8

SOUTIEN À LA MOBILITÉ DES DOCTORANTS

Description

Soutien à la mobilité des doctorants et post-doctorants dont les missions scientifiques à l'étranger (participation active à des congrès, cours d'été valorisables dans la formation doctorale, stages en entreprises et centres de recherche, ...) restent insuffisamment couvertes ou ne peuvent être couvertes par les actions du Conseil de recherche.

Public cible

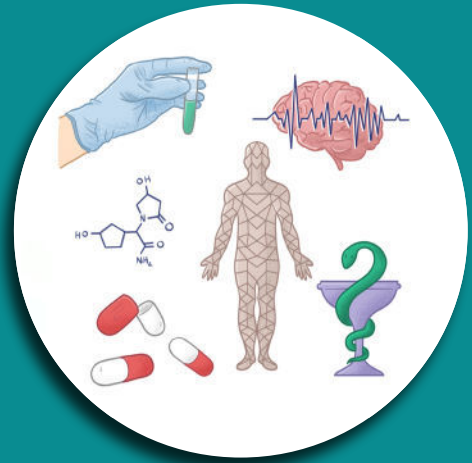
Doctorants et post-doctorants dont le promoteur ou le copromoteur est dans un service affilié à l'Institut Risques.

Procédure d'appel et règlement

La demande doit être motivée, communiqué deux mois avant la date du départ, faire état d'un budget prévisionnel démontrant la nécessité d'une intervention.

Le montant est plafonné à 500€ par demande pour les séjours inférieurs à un mois et à 1000 € autrement. Il sera octroyé sur base de la copie de la note de frais afférente à l'exécution de la mission.

ACTIONS DE L'INSTITUT SANTÉ



[Action 1 : Participation à l'aide à la mobilité longue durée des chercheurs](#)

[Action 2 : Participation à l'aide à la mobilité courte durée des chercheurs](#)

[Action 3 : Soutien financier fin de thèse](#)

[Action 4 : Mission scientifique à l'étranger ou en Belgique](#)

[Action 5 : Formation scientifique à l'étranger ou en Belgique](#)

[Action 6 : Aide à l'organisation d'un colloque](#)

[Action 7 : Prime à la thèse soutenue](#)

[Action 8 : Fonds Kangourou - Thématiques fédératrices](#)

[Action 9 : Fonds Impulsion](#)

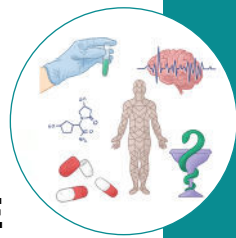
[Action 10 : Training Session](#)

Point de contact

Anne-Emilie Declèves - Présidente – anne-emilie.decleves@umons.ac.be

ACTION 1

PARTICIPATION À L'AIDE À LA MOBILITÉ LONGUE DURÉE DES CHERCHEURS



Description

Intervention de 200€/mois pour les séjours de recherche à l'étranger de longue durée (de 1 à 3 mois).

Public-cible

Doctorant, Docteur (dont l'obtention du diplôme, de date à date, est inférieure à 6 ans et à statut non définitif).

Procédure d'appel

Appel en continu.

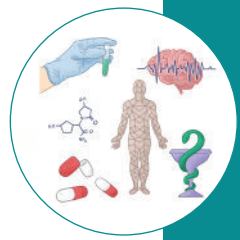
Procédure de dépôt de candidature

- A son retour (au plus tard 2 mois après son retour), le candidat envoie le formulaire (ci-après) de demande au Bureau de l'IS (nom, prénom, lieu de la mission, dates exactes, motif du séjour). Celle-ci doit être accompagnée des copies de demande de financement introduites à la FWB (WBI ou FNRS), auprès du CRECH (Fonds Franeau), et de toute autre source de financement pour le séjour.
- Donner les montants octroyés par ces organismes.
- La demande doit être accompagnée des notes justificatives des frais non encore pris en charge.

Procédure de sélection et critères d'octroi

- Etude au Bureau de l'IS.
- Demande de financement introduite auprès d'un organisme extérieur.
- Durée de 1 mois minimum à 3 mois maximum (au cours d'une même année civile).

PARTICIPATION À L'AIDE À LA MOBILITÉ COURTE DURÉE DES CHERCHEURS



Description

Intervention à hauteur de max. 200€ pour les séjours de recherche à l'étranger de courte durée (moins de 1 mois).

Public-cible

Doctorant, maximum 2 demandes durant sa thèse.

Procédure d'appel

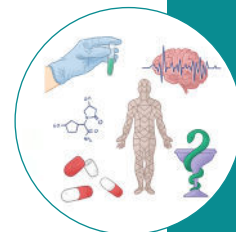
Appel en continu.

Procédure de dépôt de candidature

- A son retour (au plus tard 2 mois après son retour), le candidat envoie le formulaire (ci-après) de demande au Bureau de l'IS (nom, prénom, lieu de la mission, dates exactes, motif du séjour). Celle-ci doit être accompagnée des copies de demande de financement introduites à la FWB (WBI ou FNRS), et de toute autre source de financement pour le séjour. Donner les montants octroyés par ces organismes.
- La demande doit être accompagnée des notes justificatives des frais non encore pris en charge.

Procédure de sélection et critères d'octroi

- Etude au Bureau de l'IS.
- Demande de financement introduite auprès d'un organisme extérieur.
- Durée de moins de 1 mois (séjour de recherche dans un laboratoire étranger, collecte de données, ...)



ACTION 3

SOUTIEN FINANCIER FIN DE THÈSE

Description

- Cette action permet la finalisation de thèses d'étudiants doctorants, à titre exceptionnel. Un soutien financier de 1 mois maximum est octroyé à un doctorant d'un service membre de l'IS afin de lui permettre de terminer sa thèse qui doit être défendue au terme de la bourse. L'action favorise particulièrement l'aide aux doctorants financés pour une thèse de 3 ans.
- Dans tous les cas de figure, une contribution financière du service à hauteur de 50% sera demandée.
- Les doctorants sur bourse non défiscalisée sont éligibles.

Procédure d'appel

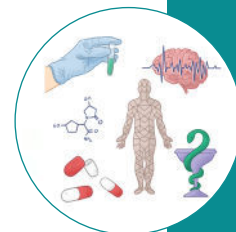
Appel en continu jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

Procédure de dépôt de candidature

- Au plus tard 3 mois avant la fin du financement, le promoteur envoie une demande au Bureau de l'IS. Celle-ci doit être accompagnée des documents suivants :
 - Présentation du sujet de thèse en lien avec la thématique Santé.
 - Preuve qu'un financement extérieur avait été obtenu pour au moins 3 ans.
 - Rapport du comité d'accompagnement précisant l'imminence de la soutenance et les raisons de la situation.
 - Etat des collaborations intra IS.
 - Coût de la demande.

Procédure de sélection et critères d'octroi

- Sélection et proposition par le bureau.
- Décision d'octroi prise par le Conseil de Direction de l'IS.



ACTION 4

MISSION SCIENTIFIQUE À L'ÉTRANGER (OU EN BELGIQUE)

Description

- Mission correspondant à la participation à un colloque ou meeting international à l'étranger ou en Belgique si une communication scientifique est réalisée (poster ou présentation orale).
- Montant max de 300 euros.
- Une demande par an par personne maximum.

Public-cible

Complément de financement pour un chercheur participant à un congrès international ou à une formation à l'étranger.

Procédure d'appel

- Appel en continu.
- Bourse complémentaire au(x) budget(s) déjà obtenus (sous réserve du montant déjà octroyé).

Procédure de dépôt de candidature

La demande s'effectue par envoi de la demande au secrétariat de l'Institut via le formulaire *ad hoc*.

Procédure de sélection et critères d'octroi

- Une communication scientifique doit être faite (fournir copie et attestation d'acceptation), pour la participation à un congrès.
- Une demande de fonds complémentaires doit être introduite auprès du CRECH et du FNRS (joindre une copie des demandes) et communication du résultat (attention : les demandes faites hors délai ne seront pas prises en compte).
- La demande de remboursement doit être introduite au plus tard dans les 2 mois qui suivent le retour de congrès.



ACTION 5

FORMATION SCIENTIFIQUE À L'ÉTRANGER OU EN BELGIQUE

Description

- Mission correspondant à la participation à une formation à l'étranger ou en Belgique dans le cadre de l'utilisation d'une méthodologie ou d'un équipement de pointe dans le domaine de la santé.
- Montant max de 300 euros.
- Une demande par an par personne maximum.

Public-cible

Financement pour un chercheur (postdoctorant, doctorant, étudiant en préparation FRIA-FRESH) participant à une formation à l'étranger ou en Belgique.

Procédure d'appel

- Appel en continu.
- Bourse complémentaire au(x) budget(s) déjà obtenus (sous réserve du montant déjà octroyé).

Procédure de dépôt de candidature

La demande s'effectue par envoi de la demande au secrétariat de l'Institut via le formulaire *ad hoc*.

Procédure de sélection et critères d'octroi

- La demande de remboursement doit être introduite au plus tard dans les 2 mois qui suivent le retour.
- Un rapport de la mission devra être joint à la demande.
- Une présentation sous forme d'un séminaire par exemple devra être organisé au retour afin d'exposer la méthodologie ou la technique aux membres de l'IS.



ACTION 6

AIDE À L'ORGANISATION D'UN COLLOQUE

Description

- Subsidés pour l'organisation de colloques/congrès par un membre de l'Institut Santé.
- Montant de max. 250 euros.

Public-cible

Assurer la visibilité de l'Institut Santé au sein de l'UMONS, au niveau national, international.

Procédure d'appel

- Appel en continu.
- Bourse complémentaire au(x) budget(s) déjà obtenus (CRECH, FNRS).

Procédure de dépôt de candidature

La demande s'effectue par envoi de la demande au secrétariat de l'Institut via le formulaire ad hoc (ci-après) au moins 3 mois avant le début du colloque.

Procédure de sélection et critères d'octroi

- Priorité aux événements internationaux, afin d'assurer une visibilité de l'Institut Santé. Complémentaire à la demande au CRECH.
- Ne nécessite pas que le colloque/congrès soit organisé dans les murs de l'UMONS.

ACTION 7

PRIME À LA THÈSE SOUTENUE

Description

Prime de 1000€ pour une thèse soutenue entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025, au pro-rata de l'appartenance du service à l'Institut Santé.

Public-cible

Promoteur(s) du doctorant

Procédure d'appel

Appel en continu.

Procédure de dépôt de la candidature

- Dès que la thèse a été présentée, le promoteur remplit le formulaire ad hoc.
- Il l'envoie au secrétaire de l'Institut Santé.

Procédure de sélection et critères d'octroi

Le versement s'effectue par transfert interne (à la demande du promoteur) sur le compte du service.



ACTION 8

FONDS KANGOUROU – THÉMATIQUES FÉDÉRATRICES

Description

Le Fonds Kangourou a pour objectif d'octroyer un financement dans le but de renforcer les thématiques fédératrices de l'IS, qui sont : «Stress/emotion, Brain Diseases, Organ Crosstalk, Cancer, Diagnosis/Therapy». Le contenu du projet doit permettre aux chercheurs désireux de collaborer en synergie, de démarrer ou de poursuivre un sujet de recherche original et prometteur en accord avec la thématique et ses membres. Le financement doit être un tremplin afin de générer des résultats qui permettront de répondre ultérieurement à des appels de financement externes. Les budgets octroyés sont décidés annuellement au moment de l'appel.

Public-cible

- Les services membres de l'Institut.
- La demande doit être soumise par deux services promoteurs minimum.
- Le montant de cette bourse peut être affecté à l'achat de petits équipements, de consommables, la réalisation d'analyses ou à l'engagement d'un étudiant diplômé Master (statut étudiant).

Procédure d'appel

- Projet collaboratif dans une des thématiques fédératrices de l'Institut (Stress, Brain diseases, Organ Crosstalk, Cancer, Diagnosis/Therapy)
- Appel annuel.

Procédure de dépôt de candidature

- Le dossier de candidature doit comprendre le titre du sujet, le résumé, le mini-programme de recherche, le mini-calendrier prévisionnel, le budget (et affectation(s) désirée(s) ; le nom et CV du candidat le cas échéant), appel externe ultérieur visé, thèse envisagée ?
- Les collaborations interdisciplinaires sont vivement encouragées.
- Un rapport succinct devra être remis une fois le fonds utilisé et devra mentionner les résultats obtenus et le(s) dépôt(s) de projet réalisé(s) ou envisagé(s).
- Un séminaire sera organisé, permettant au(x) chercheur(s) bénéficiaire(s) de présenter les résultats obtenus grâce à ce fonds.

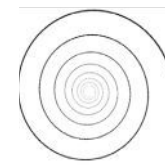
Procédure de sélection et critères d'octroi

- Sélection et proposition par le bureau.
- Décision d'octroi prise par le Conseil de Direction de l'IS.



FONDS IMPULSION

CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT À DESTINATION DES ÉTUDIANTS BOURSIERS DE L'INSTITUT SANTÉ (BOURSES PARTIELLEMENT FINANCÉES)



Description

Cette action a pour objectif d'octroyer des crédits de fonctionnement à concurrence de 2000€ (en proportion de la relevance de la thèse au sujet santé), aux étudiants financés par une bourse partiellement financée UMONS. Les bourses obtenues par ces étudiants n'incluent en effet pas de crédits de fonctionnement, ce qui est susceptible de compromettre la bonne réalisation du travail doctoral.

Public-cible

Doctorants réalisant une thèse dans le domaine de la santé financés par une bourse partiellement financée, et qui sont encadrés par un service membre de l'Institut.

Montant

Le montant octroyé est calculé en proportion de la relevance de la thèse au sujet santé.

Procédure d'appel

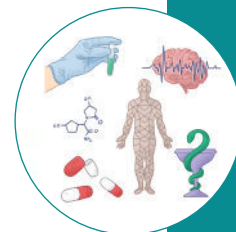
Appel unique lancé par le Secrétaire de l'Institut durant le 1er trimestre de chaque année.

Procédure de dépôt de candidature

Le promoteur de la thèse doit introduire une demande au Bureau de l'Institut via le formulaire adéquat, la demande précisant les nom et prénom du doctorant, le type de bourse obtenue par celui-ci et, à partir de la deuxième année de thèse, le cas échéant, copie du rapport du comité d'accompagnement du candidat.

Procédure de sélection et critères d'octroi

- Décision d'octroi par le bureau de l'Institut Santé.
- Financement par transfert interne sur demande du promoteur.



ACTION 10

TRAINING SESSION

Description

Subsides pour l'organisation de sessions de formation pour l'utilisation d'équipements disponibles au sein de services membres de l'Institut Santé.

Public-cible

Formation à destination des doctorants de l'Institut, pour l'utilisation d'équipements présents dans un service.

Procédure d'appel

Appel en continu.

Subside complémentaire à l'action 10 « Open research » du CRECH.

Procédure de dépôt de candidature

La demande s'effectue par envoi de la demande au secrétariat de l'Institut via le formulaire *ad hoc* au moins 3 mois avant la formation.

Procédure de sélection et critères d'octroi

- 250€ accordés par formation.
- Décision d'octroi prise par le Conseil de Direction de l'IS.

ACTIONS DE L'INSTITUT SOCI&TER



Action 1 : Bourses de mobilité ou de formation

Action 1bis : Bourses de mobilité

Action 2 : Bourses de courts séjours

Action 3 : Prix du meilleur mémoire interdisciplinaire

Action 4 : Aide à l'organisation de colloques

Action 5 : Invitation de chercheurs étrangers

Action 6 : Bourse de fin de thèse

Action 7 : Aide à la publication

Action 8 : Bourse « Tremplin pour la recherche »

Action 9 : Prix du meilleur exposé scientifique

Action 10 : Journée d'étude interdisciplinaire

Action ponctuelle 1 : Appel à projets Starter pluridisciplinaires

Action ponctuelle 2 : Appel à projet Booster pluridisciplinaires

Action ponctuelle 3 : Bourse jeune chercheur

Bureau de l'Institut Soci&ter

Damien Darcis – Co-Président – Damien.Darcis@umons.ac.be

Guillaume Vermeylen – Co-Président – Guillaume.Vermeylen@umons.ac.be

Mélanie CROQUET – Melanie.Croquet@umons.ac.be

Valentine FAYS - Valentine.Fays@umons.ac.be

Charles GLINEUR - Charles.Glineur@umons.ac.be

David JAMAR - David.Jamar@umons.ac.be

Juan JIMENEZ-SALCEDO - Juan.jimenez-salcedo@umons.ac.be

Kristel MAZY – Kristel.Mazy@umons.ac.be



ACTION 1

BOURSES DE MOBILITÉ OU DE FORMATION

Description

Les bourses de voyage ou de formation sont des bourses de complément à une demande extérieure et sont accordées selon trois niveaux géographiques. Ces bourses doivent permettre d'assister à une conférence organisée dans un pays étranger (hors Belgique) ou de réaliser une formation scientifique en Belgique ou à l'étranger.

Public-cible

- Chercheurs doctorants ou post-doctorants de l'Institut pour une bourse de voyage.
- Chercheurs doctorants ou post-doctorants de l'Institut pour les bourses de formation.

Procédure d'appel

Appel en continu.

Demande auprès du FNRS et du CRECH ou d'un autre organisme de financement obligatoire.

Règlement

- Belgique : 250€
- Niveau « Limitrophe » - France, Angleterre, Allemagne, Pays - Bas, Luxembourg : 350€.
- Niveau « européen » - pays de l'Union Européenne : 500€.
- Niveau « international » - pays hors Union Européenne : 750€.

ACTION 1BIS

BOURSES DE COURTS SÉJOURS

Description

Les bourses de voyage sont des bourses de complément à une demande extérieure et sont accordées selon trois niveaux géographiques. Ces bourses doivent permettre d'assister à une conférence organisée dans un pays étranger (hors Belgique).

Public-cible

Chercheurs doctorants de l'Institut **sur fonds propres** pour une bourse de voyage

Procédure d'appel

Appel en continu.

Demande auprès du Service de rattachement obligatoire.

Règlement

- Belgique : 250€
- Niveau « Limitrophe » - France, Angleterre, Allemagne, Pays - Bas, Luxembourg : 350€
- Niveau « européen » - pays de l'Union Européenne : 500€
- Niveau « international » - pays hors Union Européenne : 750€



ACTION 2

BOURSES DE COURTS SÉJOURS

Description

Les bourses de courts séjours sont des bourses de complément à une demande extérieure accordée selon trois niveaux géographiques. Ces bourses doivent permettre de réaliser un court séjour dans une université étrangère (hors Belgique).

Public-cible

Chercheurs doctorants ou post-doctorants de l'Institut.

Procédure d'appel

Appel en continu.

Demande auprès du FNRS, du Fonds Franeau ou d'autre organisme de financement obligatoire.

Règlement

- Niveau « Limitrophe » - France, Angleterre, Allemagne, Pays - Bas, Luxembourg : 350€/mois pendant 6 mois maximum, soit 2100 €. Un ajustement à l'échelon géographique supérieur pourra être proposé au cas par cas pour les villes de pays limitrophes où le coût de la vie est particulièrement élevé (par exemple Paris ou Londres).
- Niveau « européen » - pays de l'Union Européenne : 500€/mois pendant 6 mois maximum, soit 3000 €.
- Niveau « international » - pays hors Union Européenne : 750€/mois pendant 6 mois maximum, soit 4500 €.



ACTION 3

PRIX DU MEILLEUR MÉMOIRE INTERDISCIPLINAIRE

Description

Prix accordé à un étudiant de Master pour un travail interdisciplinaire innovant supervisé par deux services affiliés à l'Institut Soci&ter. Une attention spécifique sera portée aux mémoires réalisés dans le cadre d'une collaboration entre des services appartenant à deux centres de recherches différents.

Public-cible

Mémorants de l'Institut.

Procédure d'appel

Les candidatures, comportant une copie du mémoire et l'avis motivé des membres du jury, sont soumises au bureau de l'Institut Soci&ter par les promoteurs.

Règlement

- Bon pour des livres scientifiques à la librairie Scientia de Mons d'une valeur de 150 €.
- Le prix concerne les mémoires déposés en juin et en août. Il est attribué en septembre.

ACTION 4

AIDE À L'ORGANISATION DE COLLOQUES

Description

Complément à une aide extérieure pour répondre aux frais d'organisation de colloques, conférences ou workshops.

Public-cible

Membres de l'Institut.

Procédure d'appel

- Appel en continu.
- Demande de financement auprès du FNRS et du CRECH obligatoire.
- Une demande par service et par an maximum, à faire parvenir au bureau de l'Institut Soci&ter.
- La demande doit parvenir au bureau au moins 1 mois avant le début de l'événement.

Règlement

Le montant maximum est de 1000 € pour un événement organisé dans les murs de l'UMONS (sites de Mons et de Charleroi) et de 500 € pour les événements organisés à l'extérieur (dont l'Université est partenaire).



ACTION 5

INVITATION DE CHERCHEURS ÉTRANGERS

Description

Complément pour la prise en charge des frais liés à l'invitation d'un chercheur étranger.

Public-cible

Membres de l'Institut.

Procédure d'appel

- Appel en continu.
- Une demande par service et par an maximum, à faire parvenir au bureau de l'Institut Soci&ter.
- La demande doit parvenir au bureau au moins 1 mois avant la venue du chercheur étranger.

Règlement

- Le montant maximum de 750 € doit permettre le remboursement des frais de voyage (avion/train) et du logement à Mons (ou à Charleroi) d'un chercheur universitaire.
- Le chercheur invité s'engage à donner un séminaire de recherche aux services membres de l'Institut Soci&ter.
- Cette action peut être utilisée dans le cadre des jurys de thèse de doctorat.

ACTION 6

BOURSE DE FIN DE THÈSE

Description

L'Institut Soci&ter propose un complément de 3 mois maximum pour permettre à un(e) étudiant(e) en thèse de terminer la rédaction de son manuscrit et de soutenir publiquement sa thèse de doctorat.

Public-cible

Doctorants de l'Institut Soci&ter.

Procédure d'appel

Les motivations doivent être adressées par écrit au bureau de l'Institut Soci&ter.

Règlement

- Le montant alloué est défini par le service des Ressources Humaines.
- Le service du promoteur, via son chef de service, s'engage à tout mettre en oeuvre pour que la soutenance publique ait lieu dans un délai de 6 mois à compter de la date de démarrage du complément.
- Le service du promoteur, via son chef de service, s'engage à reverser la prime de fin de thèse à l'Institut Soci&ter.
- Une demande par service maximum tous les deux ans.



ACTION 7

AIDE À LA PUBLICATION

Description

L'Institut Soci&ter soutient la publication et la diffusion de travaux scientifiques originaux sous la forme par exemple de livres ou d'articles dans des revues reconnues et de type peer-review. Sont également éligibles, les frais de relecture par les services de l'UMONS et de sous-traitance (mise en page dans le cas d'ouvrages, par exemple).

Public-cible

Membres de l'Institut.

Procédure d'appel

- La demande doit parvenir au bureau de l'Institut avant la soumission de l'article au journal.
- Aucune demande rétroactive ne sera pas considérée.
- Le dossier doit comporter le pdf de l'article, les supplémentaires et une lettre de motivation indiquant le choix du journal dans le cas d'une soumission.
- Pour être éligible, au moins un des auteurs sera membre d'un service affilié à Soci&ter. En cas de subsides, l'Institut devra apparaître dans l'affiliation et dans les acknowledgements.

Règlement

Les demandes et les financements octroyés seront évalués au cas par cas par le bureau de l'Institut.

ACTION 8

BOURSE « TREMPLIN POUR LA RECHERCHE »

Description

Les bourses « tremplin » pour la recherche d'un montant de 5000 euros maximum sont accordées, en partenariat avec le/les service(s) concerné(s), afin de permettre à des étudiants ayant obtenu d'excellents résultats au cours de son cursus de monter un projet de recherche déposable au FNRS, au FRIA ou dans les jurys FRESH avec un promoteur membre de l'Institut Soci&ter. Une attention particulière sera portée aux dossiers s'inscrivant dans les jurys FRESH « Défis Culturels » ou « Défis économiques et sociaux ».

Public-cible

Étudiant(e)s ayant obtenu leur diplôme de Master 2.

Procédure d'appel

Les dossiers comportant un curriculum vitae de l'étudiant, les résultats obtenus par année et au TFE, son classement au sein de sa promotion, une première ébauche du projet mettant en avant, outre un résumé de la recherche, son originalité et sa pertinence scientifique. Le bureau se réserve le droit de ne pas attribuer de bourses « Tremplin pour la recherche » chaque année.

Règlement

- Le candidat s'engage à déposer, l'année de l'obtention de la bourse, un dossier auprès du FNRS, du FRIA ou des jurys FRESH. Les bourses en cotuelles de l'UMONS (50/50) ne sont pas prises en compte dans le dépôt.
- Le service demandeur s'engage également à participer au financement du jeune chercheur à hauteur de 30 % de la somme attribuée.
- Dans les dossiers, l'Institut Soci&ter doit explicitement apparaître comme constituant une partie de l'environnement de travail du candidat.
- Une candidature par service tous les 2 ans minimum.



ACTION 9

PRIX DU MEILLEUR EXPOSÉ SCIENTIFIQUE

Description

Le prix du meilleur exposé scientifique est attribué à un doctorant ayant proposé une communication développant l'un des points de sa recherche.

Public-cible

Doctorants membres de l'Institut Soci&ter.

Procédure d'appel

- L'exposé scientifique doit avoir été présenté dans le cadre des séminaires doctoraux organisés par l'Institut Soci&ter en partenariat avec la PhD House.
- Une copie de l'exposé doit être envoyée aux membres du bureau.
- L'exposé proposé doit développer un point précis de la recherche en répondant aux critères des présentations scientifiques en vigueur dans sa discipline. Il ne peut pas consister en une présentation générale du projet du candidat.

Règlement

L'Institut Soci&ter prend en charge (1500 euros maximum) la participation du doctorant récompensé à un colloque d'envergure internationale dans lequel il pourra présenter l'un des points de sa recherche.

ACTION 10

JOURNÉE D'ÉTUDE INTERDISCIPLINAIRE

Description

L'Institut Soci&ter finance une journée d'études organisée par au moins deux doctorants appartenant à des services différents membres de l'Institut et ce indépendamment des Facultés. Une attention spécifique sera portée aux projets de journée d'études mis en place dans le cadre d'une collaboration entre services appartenant à des centres de recherches différents.

Public-cible

Doctorants membres de l'Institut Soci&ter.

Procédure d'appel

- Les candidats doivent être membres de l'Institut Soci&ter et participer aux séminaires doctoraux.
- Les propositions seront envoyées aux membres du bureau de l'Institut au moins trois mois avant l'événement.
- Celles-ci comportant un abstract présentant la thématique/problématique de la journée, un programme provisoire ainsi que la liste des invités pressentis avec leurs affiliations respectives.

Règlement

L'Institut Soci&ter prend en charge le financement de la journée organisée par les doctorants sélectionnés.



ACTION PONCTUELLE 1

APPEL À PROJETS STARTER PLURIDISCIPLINAIRES

Description

L'Institut Soci&ter lance un nouvel appel à projets pluridisciplinaires pour promouvoir les collaborations de recherche entre minimum deux services affiliés à l'Institut et ce, indépendamment des facultés. Cet appel doit permettre aux chercheurs de l'Institut de disposer d'un premier financement afin de démarrer un nouveau sujet de recherche interdisciplinaire. Le financement de projets exploratoires au sein de l'Institut Soci&ter doit permettre de produire des résultats préliminaires permettant ensuite de postuler à des financements externes plus importants (FNRS, FEDER, Interreg, RW, Europe, etc.). Une priorité sera donnée aux projets interdisciplinaires inter-centres.

Public-cible

Membres permanents (scientifiques ou académiques), Chargés de Recherches (CR) FNRS ou chercheurs postdoctoraux affiliés à l'Institut Soci&ter souhaitant démarrer un projet de recherche interdisciplinaire associant au minimum deux services, indépendamment des facultés. Le mandat des CR FNRS doit impérativement couvrir la durée totale du projet.

Procédure d'appel

Le formulaire de candidature doit être envoyé au bureau de l'Institut par email pour le 8 mai de l'année de réalisation du projet au plus tard.

Règlement

- Bourse de 7500 € maximum par projet Soci&ter starter. Les projets débiteront au 01 juin de l'année de la candidature pour une durée de 12 mois.
- Le financement couvre l'achat de consommables, de petits matériels, de sous-traitance et de déplacements. L'achat d'équipements de plus de 2500 € n'est pas éligible. La somme peut également servir au financement d'un nouveau chercheur. Les promoteurs et co-promoteurs des projets doivent être affiliés à l'Institut Soci&ter.
- Le promoteur devra fournir un rapport d'activités succinct au terme du projet, ainsi qu'un rapport comptable de l'utilisation des fonds. Les promoteurs s'engagent à indiquer leur affiliation à l'Institut Soci&ter lors de communications scientifiques écrites ou orales et à remercier leur financement en indiquant l'acronyme du projet (section acknowledgments).
- Critères importants :
 - Nouvelle collaboration de recherche entre services de Soci&ter, avec un atout supplémentaire pour les collaborations inter-centres.
 - Aspect pluridisciplinaire du projet de recherche.
 - Projets exploratoires qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de financement antérieure.



ACTION PONCTUELLE 2

APPEL À PROJETS BOOSTER PLURIDISCIPLINAIRES

Description

L'Institut Soci&ter renforce à hauteur de 5000 € maximum les projets de recherche déjà financés par un financement extérieur ou issus d'un appel Starter. Les promoteurs doivent démontrer l'avancement de la recherche et de la collaboration dans leur demande. Une attention particulière sera portée aux projets inter-centres.

Public-cible

Membres permanents (scientifiques ou académiques), Chargés de Recherches (CR) FNRS ou chercheurs postdoctoraux affiliés à l'Institut Soci&ter travaillant sur un projet de recherche interdisciplinaire associant au minimum deux services, indépendamment des facultés. Le mandat des CR FNRS doit impérativement couvrir la durée totale du projet.

Procédure d'appel

Le formulaire de candidature doit être envoyé au bureau de l'Institut par email pour le 8 mai de l'année de réalisation du projet au plus tard.

Règlement

- Bourse de 5000 € maximum par projet Soci&ter Booster.
- Les projets débiteront au 01 juin de l'année de la candidature pour une durée de 12 mois.
- Le financement couvre l'achat de consommables, de petits matériels, de sous-traitance et de déplacements ainsi que l'organisation de séminaires de recherche. L'achat d'équipements de plus de 2500 € n'est pas éligible.
- Les promoteurs et/ou co-promoteurs des projets doivent être affiliés à l'Institut Soci&ter.
- Le promoteur devra fournir un rapport d'activités succinct au terme du projet, un rapport comptable de l'utilisation des fonds. Les promoteurs s'engagent à indiquer leur affiliation à l'Institut Soci&ter lors de communications scientifiques écrites ou orales et à remercier leur financement en indiquant l'acronyme du projet (section acknowledgments).
- Critères importants :
 - Collaboration de recherche entre services de Soci&ter, avec un atout supplémentaire pour les collaborations inter-centres.
 - Aspect pluridisciplinaire du projet de recherche.



ACTION PONCTUELLE 3

BOURSE « JEUNE CHERCHEUR »

Description

Les bourses « jeunes chercheurs » d'un montant de 5000 euros sont accordées à un jeune docteur ayant déposé et défendu sa thèse afin de lui permettre de monter un projet post-doctorat. Le chercheur postdoctoral doit être membre adhérent de Soci&ter et être affilié à un service de l'Institut.

Public-cible

Jeunes docteurs de l'Institut Soci&ter.

Procédure d'appel

- Les dossiers comportant un curriculum vitae du docteur, la copie du rapport du jury de thèse, une première ébauche du projet mettant en avant, outre un résumé de la recherche, son originalité et sa pertinence scientifique.
- Le bureau se réserve le droit de ne pas attribuer de bourses « jeune chercheur » chaque année.

Règlement

- Le candidat s'engage à déposer, l'année de l'attribution de la bourse, un dossier permettant d'obtenir un financement pour une recherche post-doctorale (FNRS, Projet de recherche européen, université étrangère).
- Dans les dossiers, l'Institut Soci&ter doit explicitement apparaître comme constituant une partie de l'environnement de travail du candidat.
- Une candidature par service tous les 2 ans minimums



UMONS

UMONS
Université de Mons

DIRECTION
AVRE
Administration
et Valorisation
de la Recherche